PROCES-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du mercredi 11 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi onze du mois de mars à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Madame Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi cinq du mois de mars deux mille vingt-six.

En présence de :
Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Excusés ayant donné procuration :
M. Jean-Michel BUF délégué de Blain (donne pouvoir à M. POINTEAU), M. Philippe CAILLON délégué de Blain (donne pouvoir à Mme VAIRE), Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme TESSIER), Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron (pouvoir à M. VAN BRACKEL).

Absents : M. Stéphane CODET délégué de Blain, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron.

Secrétaires de séance : M. Jean-François RICARD & Mme Sandrine VAIRE.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- Validation du procès-verbal du conseil communautaire du 21 janvier 2026

INFORMATIONS :

DELEGATIONS A LA PRESIDENTE

- 2026-02 - Convention de prêt de deux VAE entre Pays de Blain Communauté et l'association Les Eaux Vives Emmaüs - Dispositif Mobil'actif
- 2026-03 - Marché 2024-10/11/61 - Adaptation de la stratégie de développement économique et mise à jour du schéma d'accueil et d'implantation des entreprises sur le territoire de Pays de Blain Communauté - Avenant n° 3
- 2026-04 - Marché 2024-10/11/61 - Adaptation de la stratégie de développement économique et mise à jour du schéma d'accueil et d'implantation des entreprises sur le territoire de Pays de Blain Communauté - Avenant n° 4
- 2026-05 - Appel à projet commun DETR/DSIL 2026
- 2026-06 - Lignes covoiturage à haut niveau de service - Convention utilisation espace public entre Pays de Blain Communauté et la commune de Blain

- 2026-07 - "Transport scolaire - Convention de stationnement entre Pays de Blain Communauté et la commune de Le Gâvre"
- 2026-08 - "Transport scolaire - Convention de stationnement entre Pays de Blain Communauté et la commune de Plessé"
- 2026-09 - "Transport scolaire - Convention de stationnement entre Pays de Blain Communauté et la commune de Bouvron"
- 2026-10 - "Transport scolaire - Convention de stationnement entre Pays de Blain Communauté et la commune de Notre Dame des Landes"
- 2026-11 - Marché n°2025-09/10/052 intitulé « Restructuration et extension de l'ancienne gare de Blain pour la réalisation d'une Maison Intercommunale des Services aux Publics » - Lot 7- Avenant n° 1
- 2026-12 - Marché n°2025-09/10/052 intitulé « Restructuration et extension de l'ancienne gare de Blain pour la réalisation d'une Maison Intercommunale des Services aux Publics » - Lot 8- Avenant n° 1
- 2025-13 : Marché n°2023-05/03/SG intitulé « Conception, impression et livraison du magazine intercommunal » - Lot 2 – Impression et livraison – Avenant n° 1
- 2026-14 : "Marché n°2023-05/03/SG intitulé « Conception, impression et livraison du magazine intercommunal » - Lot 1 – Conception – Avenant n° 1"
- 2026-15 : Validation de l'adhésion de Pays de Blain Communauté à Fibois Pays de la Loire
- 2026-16 : "Validation de l'adhésion de Pays de Blain Communauté à l'ADECC – Association pour le développement de l'économie circulaire et collaborative"
- 2026-17 : Convention d'occupation temporaire du domaine public – Mike VEIS
- 2026-18 : Adhésion au réseau Andev 2026

PRESENTATION

- Présentation de la démarche PICS

ADMINISTRATION GENERALE

1. ADMINISTRATION GENERALE – Approbation de la liste des salles accueillant les conseils communautaires de Pays de Blain Communauté
2. PREVENTION – Validation du Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) et du programme de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (PAPRIPACT)
3. PREVENTION - Adhésion au dispositif de signalement proposé par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique

ENVIRONNEMENT

4. SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – Prix et Qualité des services publics – Rapport d'activité 2025 du SPANC
5. DECHETS – Approbation de la convention avec le SMCNA de mise à disposition de 5 bennes à compaction

EQUIPEMENTS SPORTIFS

6. CENTRE AQUATIQUE CANAL FORET – Approbation du planning d'occupation et des jours de fermeture sur l'année scolaire 2026/2027
7. CENTRE AQUATIQUE CANAL FORET – Approbation de la grille tarifaire applicable au 1er septembre 2026
8. CENTRE AQUATIQUE CANAL FORET – Modification des statuts de la régie à seule autonomie financière

ANIMATIONS ET SOLIDARITES TERRITORIALES

9. PETITE-ENFANCE – Approbation de la convention d'objectifs et de financement PIAJE (Plan d'investissement d'accueil du jeune enfant) pour la micro-crèche La Ronde des Lutins – Le Gâvre

FINANCES, MARCHES PUBLICS et CONTRACTUALISATION

10. FINANCES – Budget Administration générale et Budgets annexes – Comptes provisoires pour l'exercice 2025.
 - Présentation du tableau récapitulatif des indemnités des élus 2025
11. FINANCES – Budget annexe REOMI – Reprise anticipée des résultats 2025
12. FINANCES – Bilan des cessions et des acquisitions 2025 de Pays de Blain Communauté
13. FINANCES/RESSOURCES HUMAINES – Budget Administration Générale, Budgets annexes Transport scolaire, REOMI, Centre aquatique – Approbation du tableau des effectifs au 31 décembre 2025
14. FINANCES – Budget Administration Générale – Attribution d'une subvention à l'association Blain à Vélo au titre de l'année 2026
15. FINANCES – Budget Administration Générale – Attribution d'une subvention au LAEP des P'tites Graines au titre de l'année 2026
16. FINANCES – Budget Administration Générale – Attribution d'une subvention au Centre socio-culturel Tempo au titre de l'année 2026
17. FINANCES – Budget Administration Générale – Attribution d'une subvention à l'Amicale des Nageurs du Pays de Blain (ANPB) au titre de l'année 2026
18. FINANCES – Budget Administration Générale – Attribution d'une subvention à l'association Blain Triathlon au titre de l'année 2026
19. FINANCES – Budget Administration Générale – Attribution d'une subvention à l'association Outil en main au titre de l'année 2026
20. FINANCES – Budget Administration Générale – Attribution d'une subvention à l'association Les Eaux Vives Emmaüs au titre de l'année 2026
21. FINANCES – Budget Administration Générale – Attribution d'une subvention à l'association des travailleurs à la recherche d'un emploi (ATRE) au titre de l'année 2026
22. FINANCES – Taxe sur les infrastructures de transport de longue distance
23. FINANCES – Budget Administration générale – Décision modificative n°1 au budget 2026
24. FINANCES – Budget annexe Transport scolaire – Décision modificative n°1 au budget 2026
25. FINANCES – Budget annexe REOMI – Décision modificative n°1 au budget 2026

COMMUNICATION ET CULTURE

26. PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE – Validation du programme d'actions de la quatrième année (saison 2026-2027)
27. PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE – Avenant à la convention du Projet Culturel de Territoire
28. PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE – Convention de partenariat entre Pays de Blain Communauté et l'Association culturelle de l'Eté au titre des Rendez-vous de l'Erdre 2026

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

29. ECONOMIE – Appel à cotisation de l'association Initiative Loire-Atlantique Nord pour l'année 2026
30. ECONOMIE – Approbation de la convention d'action foncière entre l'Etablissement public Foncier et Pays de Blain Communauté
31. EMPLOI – Avenant à la convention de partenariat avec la Mission Locale Nord Atlantique pour la période 2024-2026

La séance débute à 19h30.

Madame la Présidente déclare la séance du Conseil communautaire ouverte et laisse la parole au Maire de Bouvron.

Elle procède à l'appel des présents et constate que le quorum est atteint. Elle procède ensuite à la désignation des secrétaires.

Monsieur Jean-François RICARD et Mme Sandrine VAIRE sont désignés comme secrétaires de séance.

Madame la Présidente informe ensuite le Conseil communautaire des décisions (de 2026-02 à 2026-18) prises depuis le 21 janvier 2026.

Il est procédé à la validation du compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 21 janvier 2026 à l'unanimité - 24 voix.

PRESENTATION DE LA DEMARCHE PICS

Mme SCHLADT rappelle que Pays de Blain Communauté a l'obligation d'élaborer son PICS (Plan intercommunal de sauvegarde) avant le 27 novembre 2026.

M. Alexandre DECOUT, responsable du pôle Eau et Assainissement, présente la méthodologie suivie pour sa rédaction. Il explique qu'une étudiante en master est présente pendant 6 mois afin de rédiger ce document. A ce titre, elle prendra l'attache des Mairies pour obtenir des renseignements.

Mme SCHLADT souligne qu'une présentation est déjà intervenue en Bureau afin de prévenir les Maires de la prise de contact de Mme Coralie ALBERT.

Mme SHAMMAS demande à quelle date ce document sera finalisé.
Mme SCHLADT espère qu'il sera prêt pour la date butoir du 27 novembre 2026. Néanmoins, les services de la Préfecture ont été rassurants quant à un léger retard à partir du moment où le document est bien avancé.

M. DECOUT souligne que Mme ALBERT est présente jusqu'à fin juillet. L'objectif est donc que le document soit bien avancé à son départ.

1. ADMINISTRATION GENERALE – Approbation de la liste des salles accueillant les conseils communautaires de Pays de Blain Communauté

Mme SCHLADT explique que depuis des années les Conseils communautaires se tiennent en communes. Or, au moment de se renseigner auprès des services de la Préfecture pour la tenue du Conseil d'installation à la salle des fêtes de Blain, il a été indiqué qu'il fallait lister précisément les salles susceptibles d'être utilisées.

L'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit que « *l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres* ».

L'article 3 du règlement intérieur du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté adopté par délibération n°2020-12-08 du Conseil communautaire du 9 décembre 2020 précise que « *Le Conseil communautaire se réunit et délibère à tour de rôle dans une salle dédiée d'une commune-membre de la Communauté de communes* ».

La Préfecture recommande de dresser une liste exhaustive des salles pouvant accueillir les Conseils communautaires de Pays de Blain Communauté.

Ainsi, Madame la Présidente proposer la liste des salles ci-dessous offrant les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et permettant d'assurer la publicité des séances :

- Salle des fêtes, 6B rue Pierre Morin, 44130 Blain
- Salle du Conseil, Mairie de Blain, 2 rue du Général de Gaulle, 44130 Blain
- Salle St Roch, 17 rue du marché, 44130 Blain
- Salle du Conseil, Mairie de Bouvron, 12 rue Louis Guihot, 44130 Bouvron
- Horizinc, 2 Le Génigan, 44130 Bouvron
- Salle du Pontrais, 14 rue du Stade, 44130 Le Gâvre
- Restaurant scolaire, Impasse du Bourrelier, 44810 La Chevallerais

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU l'article L. 5211-11 du Code Général des Collectivités territoriales ;
VU le règlement intérieur du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté adopté par délibération n°2020-12-08 du 9 décembre 2020 ;

CONSIDERANT l'impossibilité de tenir les Conseils communautaires dans les bâtiments du siège pendant la durée des travaux de celui-ci ;
CONSIDERANT la nécessité de préciser l'article 3 du règlement intérieur de Pays de Blain Communauté en listant de manière exhaustive les lieux pouvant accueillir les Conseils communautaires de l'EPCI.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Autorise** la tenue des Conseils communautaires de Pays de Blain Communauté dans les salles suivantes à compter du 11 mars 2026 :
 - Salle des fêtes, 6B rue Pierre Morin, 44130 Blain
 - Salle du Conseil, Mairie de Blain, 2 rue du Général de Gaulle, 44130 Blain
 - Salle St Roch, 17 rue du marché, 44130 Blain
 - Salle du Conseil, Mairie de Bouvron, 12 rue Louis Guihot, 44130 Bouvron
 - Horizinc, 2 Le Génigan, 44130 Bouvron
 - Salle du Pontrais, 14 rue du Stade, 44130 Le Gâvre
 - Restaurant scolaire, Impasse du Bourrelier, 44810 La Chevallerais
- **Indique** que l'article 3 du règlement intérieur s'applique dans la mesure de la disponibilité des salles susmentionnées ;
- **Indique** que cette disposition pourra continuer à s'appliquer si besoin à l'issue des travaux de la Maison Intercommunale des Services aux Publics.

UNANIMITE – 24 VOIX POUR.

2. ADMINISTRATION GENERALE - PREVENTION – Validation du Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) et du programme de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (PAPRIPACT)

Madame la Présidente rappelle au Conseil communautaire que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

L'ensemble des services et des matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les

risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le document unique sera consultable par voie dématérialisée sur le sharepoint de Pays de Blain Communauté et sur support papier.

Mme la Présidente tient à remercier M. Anthony BOUCHARD qui tenait absolument à finaliser ces documents avant son départ au mois d'avril.

Elle indique par ailleurs avoir participé à la dernière assemblée générale de la FNAT (Fédération nationale des accidentés du travail). Un chiffre l'a impressionnée : en 2024, 2 accidents du travail mortels sont intervenus quotidiennement en France.

M. MOUSSU salue l'excellent travail réalisé et tient à remercier l'agent qui l'a rédigé.

VU le Code du travail, notamment ses articles L.4121-3 et R.4121-1 et suivants ;
VU le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.811-1 ;
VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
VU l'avis favorable du Comité social territorial en date du 26 février 2026 ;

CONSIDERANT la présentation de Madame la Présidente.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Adopte** le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) et le Programme Annuel de Prévention des Risques et d'Amélioration des Conditions de Travail (PAPRIPRACT).

UNANIMITE - 24 VOIX POUR.

3. PREVENTION - Adhésion au dispositif de signalement proposé par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique

Mme SCHLADT explique que les collectivités et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Ce dispositif comprend trois étapes successives :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins ;
- L'orientation des agents s'estimant victimes vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
- L'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Le Code général de la fonction publique prévoit que cette mission peut être confiée au Centre de Gestion.

Dans le cadre leur coopération régionale, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de mutualiser la mise en œuvre du dispositif de signalement. Ils s'appuient pour ce faire sur un prestataire garantissant la facilité d'accès, un traitement et un accompagnement experts des signalements et de leurs auteurs et une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les centres de gestion et l'accompagnement prévu par le dispositif en direction des agents.

Dans le cadre d'un groupement de commande dont le Centre de gestion de Loire-Atlantique est le coordonnateur, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont ainsi confié la mise en œuvre du dispositif de signalement à l'entreprise QUALISOCIAL pour une première période courant jusqu'au 9 juillet 2027, renouvelable pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 8 juillet 2029. En tant que coordonnateur de ce groupement, le Centre de gestion de Loire-Atlantique porte la responsabilité juridique et financière de ce marché.

L'adhésion au dispositif régional de signalement est ouverte à l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées adhérentes au socle commun des cinq départements de la région des Pays de la Loire pour la durée de ce marché.

Dans le cadre du lancement du dispositif régional de signalement et à l'initiative de la conférence des Présidences de la coopération régionale, il ne sera procédé dans un premier temps à aucune facturation des prestations proposées aux adhérents. Au regard de l'évaluation du dispositif, un tarif spécifique pourra être arrêté et révisé chaque année à compter de l'exercice 2027. La définition et la révision de ce tarif donneront lieu à la signature d'avenants à la présente convention.

Mme ARBRUN demande si les collectivités ont un retour des signalements faits.
Mme SCHLADT indique l'ignorer mais si une protection fonctionnelle doit être mise en place, l'employeur sera forcément au courant.
M. OUDAERT trouve ce dispositif intéressant et pertinent. Il sera voté également au Gâvre. Charge aux élus et aux DGS qu'il soit connu des agents par différents canaux de communication pour que les agents puissent s'en saisir facilement.
Mme SHAMMAS rejoint les propos de M. OUDAERT sur l'importance d'une bonne communication autour de ce dispositif. Elle a eu l'occasion d'expérimenter Qualisocial dans son entreprise, c'est un organisme qui fonctionne bien et elle a eu de bons retours sur la qualité de l'accompagnement.

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.135-6 et L.452-43 ;
VU le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;
VU l'arrêté n° 2025-168-DS-AR du 18 décembre 2025d u Président du centre de Gestion de Loire-Atlantique portant mise en place du dispositif de signalement pour les collectivités et établissements publics de son ressort ;
VU l'information du comité social territorial en date du 26 février 2026.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Approuve** l'adhésion de Pays de Blain Communauté au dispositif de signalement assuré par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique dans le cadre du marché régional coordonné par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique ;
- **Autorise** Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique.

UNANIMITE - 24 VOIX POUR.

4. ENVIRONNEMENT - SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – Prix et Qualité des services publics – Rapport d'activité 2025 du SPANC

Il est rappelé que conformément à l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel doit être présenté au conseil communautaire sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport qui concerne l'ensemble de la Communauté de communes présente les principaux indicateurs techniques et financiers permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ce dossier a été examiné lors de la commission « Environnement » réunie le 3 mars 2026.

M. Alexandre DECOUT, responsable du Pôle Eau et Assainissement, procède à la présentation du rapport. A Pays de Blain Communauté, 29 % de la population utilise un équipement d'assainissement non collectif avec près de 50 % de la population à Bouvron.

M. DECOUT détaille ensuite les différents contrôles effectués et fait un comparatif du nombre des contrôles réalisés entre 2024 et 2025 pour Pays de Blain Communauté et par commune.

Il explique ensuite la ventilation des échanges téléphoniques par sujet (facturation, pénalités, ventes, prise de rendez-vous de bon fonctionnement, etc).

Il présente finalement l'indicateur performance sur la bonne qualité des installations. Le taux de conformité est de 65 %.

Mme PLACE demande le taux de conformité au niveau national.
M. DECOUT répond qu'il est à peu près au même niveau que celui de Pays de Blain Communauté.

Il présente ensuite les tarifs appliqués au titre de l'année 2025 en rappelant que comme pour la redevance Déchets, un « tarif social » ne peut être appliqué.

Mme PLACE demande comment les usagers ont perçu les lettres annonçant la facturation de pénalités.
M. DECOUT explique que les usagers concernés s'y attendent. Beaucoup ont acheté un bien sachant qu'il y avait une mise en conformité à faire mais n'ont rien fait. Peu de gens ont été agressifs. Les nouveaux acheteurs connaissent la règle et n'attendent pas pour engager les travaux nécessaires. Il rappelle qu'un contrôle est prévu un an après l'achat d'un bien.

M. BLANCHARD demande s'il a été relevé des cas où les propriétaires seraient en insuffisance de ressources pour engager les travaux de mise en conformité. Il demande comment sont traités ces cas.
M. DECOUT indique que oui, de tels cas existent.
Mme SCHLADT souligne que Pays de Blain Communauté n'est pas en mesure de gérer ces situations ni sur l'aspect légal (dispense d'effectuer les travaux), ni sur l'accompagnement financier.
M. DECOUT explique qu'il existe un prêt à taux zéro mais cela n'est pas évident. Aujourd'hui, la pénalité est appliquée sur des biens dont l'installation n'est pas mise en conformité suite à des ventes alors même que le prix du bien a été diminué en conséquence. Il rappelle qu'un rejet d'eaux usées au fossé est un risque sanitaire.
Mme SCHLADT insiste sur le fait que la tarification sociale n'est pas permise ni pour les tarifs du SPANC, ni pour la redevance Déchets.

VU l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'avis obligatoire, favorable, du Conseil d'exploitation du Service Public d'Assainissement Non Collectif en date du 5 mars 2026.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de Pays de Blain Communauté au titre de l'année 2025, tel que présenté et annexé à la présente délibération ;
- **Précise** qu'un exemplaire de ce rapport sera transmis à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, ainsi qu'aux Maires des communes membres de Pays de Blain Communauté qui devront en faire un rapport à leur conseil municipal respectif.

UNANIMITE – 24 VOIX POUR.

5. ENVIRONNEMENT - DECHETS – Approbation de la convention avec le SMCNA de mise à disposition de 5 bennes à compaction

Mme SCHLADT explique que la délibération a pour objet l'approbation d'une convention portant sur la mise à disposition de 5 bennes à compaction entre Pays de Blain Communauté et le SMCNA (Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique). L'ouverture de la nouvelle déchetterie a entrainé un changement dans la façon de traiter les déchets. Les bennes à compaction permettent de compacter les déchets pour un gain de place et pour certains matériaux pour éviter que les usagers se servent dans les bennes.
L'achat de ses bennes a été traité directement par le SMNCA. La mise à disposition à Pays de Blain Communauté sert de test.

Le Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique (SMCNA) a attribué un marché à l'entreprise Gillard portant sur la location/acquisition de cinq bennes à compaction monoblocs afin d'équiper la déchetterie de Blain, 18 rue des Frères Lumières.

Le marché porte :

- Sur une période de deux ans : la location, la pose, le raccordement, les visites générales périodiques (VGP), la maintenance ;
- En tranche optionnelle : l'acquisition des bennes ainsi que 2 ans de réalisation de la maintenance et des VGP.

Le financement de la location s'étale sur une période de 7 ans. Pays de Blain Communauté s'engage à payer le montant total de 263 568 €, soit 628 € par compacteur pendant 84 mois

(détail dans la convention). ~~Ce montant sera révisé annuellement~~Le montant de la participation pourra être revu en accord entre les deux parties, Pays de Blain Communauté & SMCNA, lorsque l'intégralité du marché aura été financée et ce afin de pouvoir y intégrer les révisions de prix.

Mme SHAMMAS est confuse à la lecture de la convention. Il s'agit d'une convention de location avec option d'achat. Or, aucun article ne détaille les conditions de la levée de cette option d'achat.
M. RICARD répond que l'option d'achat intervient après la période de 7 ans.
Mme SHAMMAS explique qu'en cas de convention de location avec option d'achat, il y a une période de location pendant laquelle sont appliquées les conditions classiques d'un contrat de bail. Après entre en jeu l'option d'achat et le « locataire » peut décider d'acheter le bien ou pas. Elle a l'impression à la lecture de la convention que l'option d'achat est automatique.
Mme SCHLADT indique ne pas être en mesure de répondre puisqu'il s'agit d'un dossier de M. BUF et qu'elle n'en connait pas toutes les spécificités.
M. DECOUT intervient en expliquant que la période de location est de deux ans. Au bout de deux ans, l'EPCI décide d'acquérir les biens (le tableau est en page 2 de la convention) ou pas.
Mme SHAMMAS estime que cela manque de clarté en l'absence de modalité de lever de l'option d'achat.
Mme COLLINEAU explique que c'est le SMCNA qui décidera de lever l'option d'achat au bout de 5 ans auprès de l'entreprise GILLARD.
Mme SHAMMAS trouve que cela ne reste pas clair.

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 novembre 2025 autorisant la modification des statuts de la Communauté de communes Pays de Blain Communauté ;

CONSIDERANT le projet de convention de mise à disposition de bennes à compaction présentée en annexe ;
CONSIDERANT l'avis favorable de la commission environnement ~~. .. .~~ en date du 08 décembre 2025.~~. .. .~~

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Valide** la convention de mise à disposition de bennes à compaction à compter du 5 janvier 2026 ;
- **Autorise** Madame la Présidente à signer ladite convention.

17 VOIX POUR / 7 ABSTENTIONS (Mme ARBRUN, M. BLANCHARD, Mme LE PENHUIZIC, Mme MERCIER, M. MOUSSU, Mme PLACE, Mme SHAMMAS).

6. EQUIPEMENTS SPORTIFS - CENTRE AQUATIQUE CANAL FORET – Approbation du planning d'occupation et des jours de fermeture sur l'année scolaire 2026/2027

M. VAN BRACKEL explique que la présente délibération a pour objet d'approuver la répartition de l'utilisation des bassins sur l'ensemble de l'année scolaire 2026-2027, de définir les priorités en termes d'accueil et d'activités. Il est également proposé d'acter les périodes et les jours de fermeture du 1er septembre 2026 au 31 août 2027.

Il est proposé de définir les orientations suivantes sur l'utilisation des bassins (sportif et ludique) :

- **Prioriser l'apprentissage de la natation au travers des cours dispensés auprès des enfants** (33 cours de natation dédiés aux enfants de 4 à 16 ans par semaine),

- **Harmoniser les horaires d'ouverture au public et adapter ceux-ci aux taux de fréquentation** (ajuster les temps d'ouverture pour créer une régularité, fermeture du centre aquatique le dimanche).

Ainsi, à titre indicatif, l'utilisation des bassins est répartie comme suit pendant les périodes scolaires :

TEMPS D'OUVERTURE	
BASSIN SPORTIF	**BASSIN LUDIQUE**
Natation scolaire (secondaire) : 9H	Natation scolaire (secondaire) : 2H30
Natation scolaire (primaire) : 12H	Natation scolaire (primaire) : 12H
Ouverture publique : 23H	Ouverture publique : 7H45
Cours/activités : 20H15	Cours/activités : 14H15
Club sportif : 10H15	Club sportif : 0H
	Séances – Autres structures : 7H
TOTAL : 74H30	**TOTAL : 43h30**

L'année scolaire comporte 6 périodes pour les primaires et 4 périodes pour les secondaires.

Il est proposé de convenir, également, des fermetures techniques annuelles aux dates suivantes :

- Du 31 août 2026 au 6 septembre 2026~~7~~ inclus : cette fermeture permet d'organiser les formations nécessaires et obligatoires du personnel du centre aquatique,
- Du 21 décembre 2026 au 3 janvier 2027 inclus : cette fermeture permet de réaliser les opérations de maintenance et d'entretien, y compris la vidange.

Par ailleurs, au regard des taux de fréquentation sur les jours fériés et les recettes perçues, il est proposé de fermer l'équipement sur l'ensemble des jours fériés.

M. VAN BRACKEL explique qu'un cours est supprimé le vendredi soir car l'horaire n'était pas adapté au public concerné (collégiens et lycéens). Ce cours a donc été déplacé et le bassin, ouvert au public. Cela a pour conséquence que les horaires d'ouverture au public sont uniformes du mardi au vendredi.

L'autre modification porte sur l'ouverture du bassin ludique dès 14h le mercredi. La fréquentation a été très faible (2/3 personnes). Il est donc proposé d'ouvrir le bassin sur la pause méridienne comme pour les autres jours de la semaine car il s'agit d'un créneau très fréquenté sur les autres jours de la semaine. Le bassin ludique rouvrirait ainsi à 16h30 le mercredi.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU les dispositions des articles L 1411-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales ;
VU les statuts de la Communauté de communes et notamment son article 5.1 relatif à "construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire" ;
VU les termes de la délibération n° 2021 07 01 du Conseil Communautaire du 7 juillet 2021 approuvant la création de la régie "Centre aquatique Canal-Forêt" et approuvant ses statuts ;
VU l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 18 février 2026 ;

CONSIDERANT la présentation faite par Monsieur le Vice-Président.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Acte** la fermeture de l'équipement durant l'ensemble des jours fériés et sur les périodes suivantes :
 - Du 31 août 2026 au 6 septembre 2026 inclus ;
 - Du 21 décembre 2026 au 3 janvier 2027 inclus ;
- **Approuve** la répartition de l'utilisation des bassins et les plannings d'occupation annexés à la présente délibération ;
- **Autorise** Madame la Présidente à signer tout document afférent à la présente délibération.

UNANIMITE 24 VOIX POUR.

7. EQUIPEMENTS SPORTIFS - CENTRE AQUATIQUE CANAL FORET - Approbation de la grille tarifaire applicable au 1er septembre 2026

M. VAN BRACKEL que la présente délibération a pour objet l'approbation de la grille tarifaire à compter du 1er septembre 2026. Cette nouvelle grille prend en compte la création de nouveaux tarifs.

L'unique modification porte sur la création d'un tarif réduit « canicule » qui ne serait activé qu'en cas d'alerte canicule émanant de la Préfecture.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2025 approuvant les statuts de Pays de Blain Communauté et notamment son article 5.1 relatif à « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » ;
VU la délibération n°2021 07 01 du Conseil Communautaire du 7 juillet 2021 approuvant la création d'une régie à seule autonomie financière pour la gestion du Centre Aquatique Canal Forêt ;
VU l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 18 février 2026 ;

CONSIDERANT la proposition d'ajouter un tarif spécifique canicule.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Approuve** la grille tarifaire ci-annexée applicable au 1er septembre 2026 ;
- **Approuve** la création des tarifs « réduit canicule » ;
- **Indique** que les encaissements pourront intervenir sur la base de ces nouveaux tarifs lorsque la présente délibération sera devenue exécutoire concernant l'ensemble des activités proposées à partir du 1er septembre 2026 ;
- **Indique** que les recettes seront versées au budget annexe Centre aquatique.

UNANIMITE - 24 VOIX POUR

8. EQUIPEMENTS SPORTIFS - CENTRE AQUATIQUE CANAL FORET – Modification des statuts de la régie à seule autonomie financière

M. VAN BRACKEL justifie cette modification par le fait que depuis qu'il a pris la vice-présidence en charge des équipements sportifs, le quorum de 9 participants n'a jamais été atteint.

Il est donc proposé de modifier l'article 6.1 des statuts de la régie du centre aquatique Canal Forêt afin de réduire le nombre de membres titulaires du conseil d'exploitation. Actuellement, le Conseil d'exploitation est composé de 17 membres :

- 9 conseillers communautaires
- 4 conseillers municipaux (Un représentant par commune-membre)
- 4 personnes qualifiées représentant les usagers.

La proposition consiste à diminuer le nombre de membres pour le porter à 6 membres :

- 4 conseillers communautaires,
- 2 personnes représentant les usagers, au regard de leurs compétences particulières permettant d'émettre tous les avis utiles sur les questions relatives au fonctionnement de la régie.

Les 4 conseillers communautaires peuvent également faire partie de la commission Equipements sportifs puisque compétente pour la gestion du centre aquatique.

Mme SHAMMAS fait observer qu'il serait opportun de faire apparaitre les membres suppléants dans la composition du Conseil d'exploitation.

M. VAN BRACKEL et Mme SCHLADT marquent leur accord.
Mme SHAMMAS demande quel serait le quorum après cette modification.

M. VAN BRACKEL répond qu'il sera de 4 membres présents (la moitié des membres + 1).
Mme PLACE fait observer qu'il s'agit d'une sacrée diminution mais en effet le quorum n'était jamais atteint, c'est justifié.
M. VAN BRACKEL ajoute que le Conseil d'exploitation ne réunit que rarement plus de 6 participants.

Mme MERCIER fait observer qu'il avait été prévu la participation de Conseillers municipaux.
Mme SCHLADT répond que ces conseillers ne venaient pas ou très peu.
M. VAN BRACKEL indique que ce n'est pas vraiment un sujet. Il a, par contre, été acté de tenir une réunion une fois par an avec les adjoints aux Maires à l'enfance pour les scolaires.

Mme PLACE demande s'il peut être demandé à ce qu'il y ait un Conseiller communautaire par commune.
Mme SCHLADT indique que cela est compliqué mais cela pourra être fortement recommandé au moment de la désignation des membres de ce Conseil d'exploitation.

VU les articles L.1412-1 et L2221-1 à L2221-9, L2221-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les articles R.2221-1 à R2221-17 du CGCT relatifs aux dispositions générales de la création de régie ;
VU les articles R.2221-95 à 2221-98 du CGCT relatifs aux dispositions propres aux régie dotées de la seule autonomie financière, chargées de l'exploitation d'un service public administratif ;
VU les statuts de Pays de Blain Communauté, notamment l'article 9.2. ;

VU la délibération n°2021 07 01 du Conseil Communautaire du 7 juillet 2021 approuvant la création d'une régie à seule autonomie financière pour la gestion du Centre Aquatique Canal Forêt ;
VU l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 18 février 2026 ;

CONSIDERANT la présentation faite par Monsieur le Vice-Président.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Approuve** la modification de l'article 6.1 des statuts de la régie du centre aquatique Canal Forêt visant à réduire le nombre de membres titulaires du conseil d'exploitation à 6 membres titulaires et 6 membres suppléants composé de :
 - 4 conseillers communautaires titulaires
 - 4 conseillers communautaires suppléants
 - 2 personnes représentant les usagers titulaires, au regard de leurs compétences particulières permettant d'émettre tous les avis utiles sur les questions relatives au fonctionnement de la régie
 - 2 personnes représentant les usagers suppléants.

UNANIMITE - 24 VOIX POUR.

9. ANIMATIONS ET SOLIDARITES TERRITORIALES - PETITE-ENFANCE – Approbation de la convention d'objectifs et de financement PIAJE (Plan d'investissement d'accueil du jeune enfant) pour la micro-crèche La Ronde des Lutins – Le Gâvre

Mme ARBRUN rappelle que ces conventions ont été votées au Conseil communautaire du 21 janvier 2026 pour les micro-crèches de Bouvron et La Chevallerais.

Un dossier de demande de financement a été déposé auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Loire Atlantique en avril 2024. Il a reçu un avis favorable avec un financement à hauteur de 60 000 € pour un coût total des travaux estimés à 75 000€ HT.

Les travaux d'aménagement, de rénovation énergétique et de mises aux normes du bâtiment comprennent également la création d'une place supplémentaire, passant ainsi de 10 à 11 places.

La Caisse d'Allocations Familiales de Loire Atlantique propose la signature d'une convention d'objectifs et de financement dans le cadre du Plan d'investissement d'Accueil du Jeune Enfant (PIAJE).

Par cette convention, Pays de Blain Communauté s'engage à réaliser le programme de travaux et à fournir les pièces justificatives des dépenses avant le 30/06/2029.

Pays de Blain Communauté s'engage également :
- à ne pas modifier la destination sociale de l'équipement (établissement d'accueil du jeune enfant) pendant 15 ans,
- à produire un projet éducatif,
- à assurer une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale et culturelle, le respect des barèmes de participations familiales fixés par la CAF.

En cas de modification du programme, de changement de destination sociale, de diminution de capacité d'accueil, il sera fait application des dispositions du Code Civil, conformément à la convention ci-annexée.

Mme SCHLADT explique que si les conditions fixées par la CAF ne sont pas respectées, les sommes devraient être remboursées au prorata du temps passé dans la convention.

VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;
VU le Code de l'action sociale et des familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;
VU l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2025 fixant les derniers statuts en vigueur de Pays de Blain Communauté ;
VU la délibération 2022-05-02 du Conseil communautaire du 10 mai 2022 approuvant la signature de la Convention Territoriale Globale (2022-2026) ;
VU la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ;
VU l'avis favorable de la commission animation des solidarités territoriales ;

CONSIDERANT que sont déclarées d'intérêt communautaire les actions sociales suivantes : « Coordination des politiques contractuelles de financement en matière de petite enfance, enfance, jeunesse, et parentalité et des actions réalisées dans ce cadre par l'EPCI et de ses communes-membres sur le territoire » ;
CONSIDERANT que les champs d'intervention désignés comme prioritaires sur le territoire sont les suivants :

- La petite-enfance
- L'enfance
- La parentalité
- Les adultes/ séniors

CONSIDERANT la présentation faite par Mme la Vice-Présidente.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Approuve** les termes de la Convention d'objectifs et de financement PIAJE ;
- **Autorise** Madame la Présidente à signer ladite convention et à accomplir toutes les formalités utiles afférentes à sa bonne exécution.

UNANIMITE - 24 VOIX POUR.

PRESENTATION : FINANCES – Budget Administration générale et Budgets annexes – Comptes provisoires pour l'exercice 2025

M. VAN BRACKEL rappelle que le Conseil communautaire a délibéré pour la première fois sur l'approbation du compte financier unique (CFU) en 2024, document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion et qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2025.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Le CFU permet de mieux éclairer l'assemblée délibérante par la mise en exergue de référence pour apprécier la situation financière de l'intercommunalité. Les données d'exécution budgétaire sont au cœur du CFU et y sont complétées d'une vision patrimoniale (biens immobilisés, créances, dettes).

Le 9 février dernier, Madame la Trésorière de Nort sur Erdre nous a informés que la Direction Générale des Finances Publiques subissait une panne matérielle majeure, affectant la baie de

stockage qui héberge les données de l'application Hélios avec pour conséquence une interruption totale de service pour certains postes comptables et un mode dégradé pour les autres, ce qui est le cas du SGC de Nort-sur-Erdre dont dépend Pays de Blain Communauté.

Cette interruption de service concerne également l'application CDG-D (production des comptes de gestion et financier) hébergée sur la même baie de stockage. Le service de consultation de l'application est ainsi totalement interrompu pour les collectivités locales.

L'indisponibilité de l'application CDG-D a été confirmée les 13, 17 et 18 février 2026, avec une reprise de l'applicatif envisagée au plus tard le 23 février 2026. Le 24 février 2026, l'application CDG-D était toujours indisponible. La réouverture est depuis le 25 février 2026, mais des comptes provisoires sont toujours en attente de traitement par la DGFIP.

Ces dysfonctionnements empêchent la production des Comptes Financiers Uniques 2025 ; c'est pourquoi il est proposé de vous présenter les résultats provisoires 2025 qui ont été présentés en la commission Finances, Marchés publics et Contractualisations du 2 mars 2026.

BUDGET ADMINISTRATION GENERALE :

En section de fonctionnement, les évolutions, par rapport au budget prévisionnel sont plutôt positives sur les recettes. Il est constaté que les dépenses sont contenues et que les recettes sont en légère baisse. Le résultat de fonctionnement est de 693 000 € en tenant compte du résultat de fonctionnement reporté.

	Section de fonctionnement	CA 2023	CA 2024	CA 2025
	Dépenses totales	**6 087 493,83 €**	**6 624 434,66 €**	**6 603 172,26 €**
011	Charges à caractère général	889 444,80 €	901 015,57 €	749 503,87 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 859 982,31 €	2 137 661,29 €	2 255 322,63 €
014	Atténuations de produits	1 142 358,37 €	1 034 457,04 €	1 021 105,02 €
65	Autres charges de gestion courante	1 960 698,08 €	2 035 409,05 €	2 142 534,42 €
66	Charges financières	702,67 €	- €	- €
67	Charges spécifiques	- €	60 239,30 €	757,60 €
68	Dotations aux provisions		46 138,00 €	11 336,18 €
042	*Opérations d'ordre - Dotations aux amort.*	*234 307,60 €*	*409 514,41 €*	*422 612,54 €*

	Section de fonctionnement	CA 2023	CA 2024	CA 2025
	Recettes totales	**6 480 154,61 €**	**7 403 171,88 €**	**7 297 040,94 €**
002	Résultat de fonctionnement reporté	300 000,00 €	300 000,00 €	400 000,00 €
013	Atténuations de charges	38 361,90 €	42 031,43 €	55 115,74 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	497 913,74 €	395 736,94 €	372 410,61 €
731	Fiscalité locale	1 985 427,25 €	2 283 305,19 €	2 381 234,41 €
73	Impôts et taxes	2 163 681,15 €	2 313 007,28 €	2 317 223,60 €
74	Dotations et participations	1 264 049,73 €	1 648 924,49 €	1 423 196,78 €
75	Autres produits de gestion courante	154 444,12 €	186 055,09 €	128 182,34 €
77	Produits spécifiques	7 958,72 €	39 083,36 €	2 158,46 €
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	- €	1 207,10 €	3 000,00 €
042	*Opérations d'ordre*	*68 318,00 €*	*193 821,00 €*	*214 519,00 €*
Résultat de fonctionnement		**392 660,78 €**	**778 737,22 €**	**693 868,68 €**

Sur la section d'investissement, les dépenses d'équipement sont un peu plus élevées que les années passées même si cela reste limité car quelques chantiers ont été terminés (PLUi, Boucle Canal-Forêt). Les recettes sont de l'ordre de 3 millions d'euros. Le solde d'exécution est à 142 000 €. Le solde de la section s'élève à 2,131 millions d'euros.

Section d'investissement	CA 2023	CA 2024	CA 2025
Dépenses	**833 679,23 €**	**1 161 904,74 €**	**1 327 451,45 €**
TOTAL des dépenses d'équipement	**303 420,30 €**	**369 973,12 €**	**523 329,57 €**
10 - Dotations	185,90 €	- €	
16 - Emprunts et dettes	5 344,29 €	305,89 €	50,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	1 380,00 €	1 641,72 €	- €
204 - Subventions d'équipement versées	- €	- €	21 029,34 €
21 - Immobilisations corporelles	119 994,77 €	39 847,19 €	- €
23 - Immobilisations en cours	- €	- €	- €
27 - Autres immobilisations financières	- €	60,00 €	550 000,00 €
040 - Opérations d'ordre entre sections	*68 318,00 €*	*193 821,00 €*	*214 519,00 €*
041 - Opérations patrimoniales	*335 035,97 €*	*556 255,82 €*	*18 523,54 €*

Section d'investissement		CA 2023	CA 2024	CA 2025
	Recettes	**2 103 085,34 €**	**3 014 728,71 €**	**3 028 915,94 €**
001	**Résultat d'investissement reporté**	**1 012 602,75 €**	**1 269 406,11 €**	**1 852 823,97 €**
10	**Dotations,fonds divers et réserves**	**448 210,45 €**	**176 454,57 €**	**453 451,00 €**
10222	*FCTVA*	*47 562,31 €*	*83 793,79 €*	*74 713,78 €*
1068	*Excédents de fonctionnement capitalisés*	*400 648,14 €*	*92 660,78 €*	*378 737,22 €*
13	**Subventions d'investissement**	**72 075,90 €**	**192 838,54 €**	**108 499,00 €**
13	*Etat et établissements nationaux*	*36 932,00 €*	*54 572,40 €*	
13	*Région*		*56 678,80 €*	*26 827,20 €*
13	*Département*			*25 000,00 €*
13	*Autres*	*35 143,90 €*	*81 587,34 €*	*56 671,80 €*
16	**Emprunts/Cautions reçues**	**852,67 €**	**400,00 €**	**5,88 €**
27	**Remboursement partiel d'avances faites aux budgets annexes Bluchets et Bel Air**		**409 859,26 €**	**173 000,00 €**
040	***Opérations d'ordre entre sections***	***234 307,60 €***	***409 514,41 €***	***422 612,54 €***
041	***Opérations patrimoniales***	***335 035,97 €***	***556 255,82 €***	***18 523,54 €***

REALISATIONS DE L'EXERCICE	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
Section de fonctionnement	6 603 172,26 €	6 897 040,94 €	293 868,68 €
Section d'investissement	1 327 451,45 €	1 176 091,97 €	- 151 359,48 €
Total		*8 073 132,91 €*	***142 509,20 €***
Reports			
Section de fonctionnement		400 000,00 €	
Section d'investissement		1 852 823,97 €	
Total Réalisations + reports			
Section de fonctionnement	6 603 172,26 €	7 297 040,94 €	693 868,68 €
Section d'investissement	1 327 451,45 €	3 028 915,94 €	1 701 464,49 €
Restes à réaliser			
Section de fonctionnement			
Section d'investissement	264 251,15 €		-264 251,15 €
Résultats totaux			
Section de fonctionnement	6 603 172,26 €	7 297 040,94 €	693 868,68 €
Section d'investissement	1 591 702,60 €	3 028 915,94 €	1 437 213,34 €
Total	*8 194 874,86 €*	*10 325 956,88 €*	**2 131 082,02 €**

BUDGET ANNEXE DECHETS (REOMI) :

En section de fonctionnement, il est à noter une hausse des dépenses. En 2026, devrait pouvoir être constaté l'effet de l'ouverture de la nouvelle déchetterie en termes de dépenses de traitement des déchets.
Les recettes sont en hausse notamment liées à la récupération des matières en évolution notable (+ 155 000 €).
Le résultat de fonctionnement est de l'ordre de 450 000 €.

Section de fonctionnement		CA 2023	CA 2024	CA 2025
Dépenses		**2 490 489,48 €**	**2 847 913,33 €**	**3 091 980,80 €**
002	Résultat de fonctionnement reporté			
011	Charges à caractère général	251 021,75 €	276 198,36 €	350 325,55 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	668 132,89 €	837 060,49 €	872 904,85 €
65	Autres charges de gestion courante	1 267 365,21 €	1 523 164,99 €	1 570 268,25 €
66	Charges financières	2 082,96 €	1 639,72 €	39 194,37 €
67	Charges spécifiques	153 856,34 €	1 599,03 €	37 072,22 €
68	Dotations aux provisions	14 590,00 €	43 668,00 €	19 504,43 €
042	*Opérations d'ordre - Dotations aux amort.*	*133 450,33 €*	*164 582,74 €*	*202 711,13 €*

Section de fonctionnement		CA 2023	CA 2024	CA 2025
Recettes		**2 679 756,78 €**	**3 108 204,48 €**	**3 542 339,64 €**
002	Résultat de fonctionnement reporté	186 619,94 €	189 257,28 €	260 291,15 €
013	Atténuations de charges	9 667,84 €	26 043,34 €	59 767,08 €
70	Produits des ventes	2 059 844,79 €	2 433 595,15 €	2 644 151,87 €
74	Dotations et participations	316 234,00 €	422 163,68 €	545 685,41 €
75	Autres produits de gestion courante	7 699,74 €	6 906,81 €	2 454,22 €
77	Produits spécifiques	99 690,45 €	1 448,31 €	4 826,91 €
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	- €	3 626,91 €	- €
042	*Opérations d'ordre*	- €	*25 163,00 €*	*25 163,00 €*
Résultat de fonctionnement		***189 257,28 €***	***260 291,15 €***	***450 358,84 €***

Les dépenses de la section investissement sont principalement liées à l'ouverture de la nouvelle déchetterie à Blain.
Les recettes, de l'ordre de 2,9 millions d'euros proviennent d'un emprunt, d'un report de l'année précédente et de subventions.
Le résultat de la section d'investissement s'élève ainsi que à 258 000 €.

Section d'investissement		CA 2023	CA 2024	CA 2025
Dépenses		**322 179,14 €**	**563 090,46 €**	**2 715 990,82 €**
16	Remboursement des emprunts	50 204,24 €	50 647,48 €	93 094,66 €
20	Dépenses d'études	- €	139 779,42 €	141 589,43 €
21	Dépenses d'équipement	271 974,90 €	347 500,56 €	636 665,78 €
23	Constructions			1 819 477,95 €
040	*Opérations d'ordre*	- €	*25 163,00 €*	*25 163,00 €*

Section d'investissement		CA 2023	CA 2024	CA 2025
Recettes		**875 102,12 €**	**905 318,91 €**	**2 974 737,85 €**
001	Résultat d'investissement reporté	422 303,79 €	652 922,98 €	342 228,45 €
10	Dotations,fonds divers et réserves	304 610,05 €	87 813,19 €	261 715,06 €
041	Frais d'études	- €	- €	180 583,21 €
13	Subventions d'investissement	114 737,95 €	- €	37 500,00 €
16	Emprunt			1 950 000,00 €
040	*Opérations d'ordre*	*133 450,33 €*	*164 582,74 €*	*202 711,13 €*
Résultat d'investissement		**652 922,98 €**	**342 228,45 €**	**258 747,03 €**

Mme SCHLADT rappelle que la taxe sur les activités polluantes a beaucoup augmenté ces dernières années et que cette tendance va perdurer notamment concernant les enfouissements. Tant que le site de Treffieux sera utilisé, cette taxe augmentera. Elle espère qu'avec la mise en exploitation de la nouvelle déchetterie et les actions de prévention, il y aura moins de production de déchets pour moins subir cette augmentation de taxe.

REALISATIONS DE L'EXERCICE	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
Section de fonctionnement	3 091 980,80 €	3 282 048,49 €	190 067,69 €
Section d'investissement	2 715 990,82 €	2 632 509,40 €	-83 481,42 €
Total	*5 807 971,62 €*	*5 914 557,89 €*	***106 586,27 €***
Reports			
Section de fonctionnement		260 291,15 €	
Section d'investissement		342 228,45 €	
Total Réalisations + reports			
Section de fonctionnement	3 091 980,80 €	3 542 339,64 €	450 358,84 €
Section d'investissement	2 715 990,82 €	2 974 737,85 €	258 747,03 €
Restes à réaliser			
Section de fonctionnement			
Section d'investissement	17 699,92 €		
Résultats totaux			
Section de fonctionnement	3 091 980,80 €	3 542 339,64 €	450 358,84 €
Section d'investissement	2 733 690,74 €	2 974 737,85 €	241 047,11 €
Total	*5 825 671,54 €*	*6 517 077,49 €*	***691 405,95 €***

BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE :

M. VAN BRACKEL tient à souligner que les dépenses diminuent d'année en année sur ce budget ce qui n'apparait pas clairement en raison d'une charge exceptionnelle de 93 000 € liée à un doublon de titre à Prestalis.
Des efforts ont été faits sur les charges de personnel sans nuire à la qualité du service et il tient à féliciter le directeur du Centre aquatique pour cela.
Compte tenu du titre émis deux fois à Prestalis, la subvention d'équilibre a dû augmenter.
Les produits des ventes ont augmenté en 2025.

Section de fonctionnement		CA 2023	CA 2024	CA 2025
Dépenses		**877 882,32 €**	**832 943,24 €**	**889 182,63 €**
011	Charges à caractère général	341 124,31 €	353 566,53 €	313 612,10 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	505 966,73 €	449 020,70 €	450 506,37 €
65	Autres charges de gestion courante + 67 D exceptionnelles	2,12 €	0,92 €	93 779,67 €
66	Charges financières	17 790,16 €	15 582,09 €	13 337,38 €
68	Dotations aux provisions	- €	871,00 €	3 112,48 €
042	*Opérations d'ordre - Dotations aux amort.*	*12 999,00 €*	*13 902,00 €*	*14 834,63 €*

Section de fonctionnement		CA 2023	CA 2024	CA 2025
Recettes		**892 145,51 €**	**858 634,58 €**	**917 404,18 €**
002	Résultat de fonctionnement reporté	21 802,16 €	14 263,19 €	25 691,34 €
013	Atténuations de charges	7 386,50 €	4 294,79 €	6 039,52 €
70	Produits des ventes	207 530,41 €	209 266,64 €	232 311,61 €
75	Autres produits de gestion courante	655 426,44 €	630 809,96 €	653 361,71 €
Résultat de fonctionnement		**14 263,19 €**	**25 691,34 €**	**28 221,55 €**

Les dépenses d'investissement sont principalement liées au remboursement de l'emprunt avec un résultat reporté qui diminue d'année en année.

Section d'investissement		CA 2023	CA 2024	CA 2025
Dépenses		**199 815,59 €**	**138 810,19 €**	**142 405,30 €**
16	Remboursement des emprunts	132 996,52 €	135 204,59 €	137 449,30 €
20	Dépenses d'études	1 442,00 €	- €	2 975,00 €
21	Dépenses d'équipement	65 377,07 €	3 605,60 €	1 981,00 €
23	Immobilisations en cours	- €	- €	- €

Section d'investissement		CA 2023	CA 2024	CA 2025
Recettes		**1 110 196,03 €**	**924 282,44 €**	**800 306,88 €**
001	Résultat d'investissement reporté	1 070 241,11 €	910 380,44 €	785 472,25 €
13	Subventions d'investissement	26 955,92 €	- €	- €
040	*Opérations d'ordre*	*12 999,00 €*	*13 902,00 €*	*14 834,63 €*
Résultat d'investissement		**910 380,44 €**	**785 472,25 €**	**657 901,58 €**

REALISATIONS DE L'EXERCICE	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
Section de fonctionnement	889 182,63 €	891 712,84 €	2 530,21 €
Section d'investissement	142 405,30 €	14 834,63 €	- 127 570,67 €
Total		*906 547,47 €*	***-125 040,46 €***
Reports			
Section de fonctionnement		25 691,34 €	
Section d'investissement		785 472,25 €	
Total Réalisations + reports			
Section de fonctionnement	889 182,63 €	917 404,18 €	28 221,55 €
Section d'investissement	142 405,30 €	800 306,88 €	657 901,58 €
Restes à réaliser			
Section de fonctionnement			
Section d'investissement	16 150,00 €		
Résultats totaux			
Section de fonctionnement	889 182,63 €	917 404,18 €	28 221,55 €
Section d'investissement	158 555,30 €	800 306,88 €	641 751,58 €
Total	*1 047 737,93 €*	*1 717 711,06 €*	***669 973,13 €***

BUDGET ANNEXE TRANSPORT SCOLAIRE :

Le résultat de fonctionnement s'élève à 66 000 € avec un résultat reporté de 55 000 € et une subvention d'équilibre du budget Administration générale. C'est extrêmement juste.

Section de fonctionnement		CA 2023	CA 2024	CA 2025
Dépenses		**1 090 527,58 €**	**1 318 886,97 €**	**1 237 417,90 €**
011	Charges à caractère général	231 249,51 €	282 812,47 €	245 272,65 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	679 848,59 €	684 902,08 €	713 990,19 €
65	Autres charges de gestion courante	6 029,50 €	52 159,21 €	13 168,27 €
66	Charges financières	846,20 €	61,18 €	- €
67	Charges spécifiques	- €	67 110,73 €	9 957,72 €
68	Dotations aux provisions	- €	45 561,00 €	3 289,02 €
042	*Opérations d'ordre - Dotations aux amort.*	*172 553,78 €*	*186 280,30 €*	*251 740,05 €*

Section de fonctionnement		CA 2023	CA 2024	CA 2025
Recettes		**1 200 727,36 €**	**1 374 192,49 €**	**1 303 479,65 €**
002	Résultat de fonctionnement reporté	60 698,49 €	110 199,78 €	55 305,52 €
013	Atténuations de charges	32 864,35 €	20 500,66 €	17 572,49 €
70	Produits des ventes	968 613,57 €	1 061 703,58 €	995 331,69 €
74	Dotations et participations	92 165,93 €	119 873,90 €	160 807,04 €
75	Autres produits de gestion courante	23 242,06 €	32 016,98 €	49 020,03 €
77	Produits spécifiques	9 421,96 €	16 176,59 €	10 356,47 €
78	Reprises sur provisions	- €	- €	1 365,41 €
042	*Opérations d'ordre*	*13 721,00 €*	*13 721,00 €*	*13 721,00 €*
Résultat de fonctionnement		***110 199,78 €***	***55 305,52 €***	***66 081,75 €***

Cette section bénéficie d'un report de 324 000 €. Les dépenses sont liées principalement à l'achat d'un car.

Section d'investissement		CA 2023	CA 2024	CA 2025
Dépenses		**52 057,93 €**	**407 364,21 €**	**189 486,51 €**
16	Remboursement des emprunts	18 413,24 €	4 753,68 €	- €
20	Dépenses d'études			0
21	Dépenses d'équipement (cars)	19 923,69 €	363 166,12 €	175 765,51 €
040	*Opérations d'ordre*		*13 721,00 €*	*13 721,00 €*
041	*Opérations d'ordre - Opé. Patrimoniales*	*13 721,00 €*	*25 723,41 €*	*- €*

Section d'investissement		CA 2023	CA 2024	CA 2025
Recettes		**571 622,68 €**	**731 568,46 €**	**575 944,30 €**
001	Résultat d'investissement reporté	399 068,90 €	519 564,75 €	324 204,25 €
16	Emprunts			- €
040	*Opérations d'ordre*	*172 553,78 €*	*186 280,30 €*	*251 740,05 €*
041	*Opérations d'ordre - Opé. Patrimoniales*		*25 723,41 €*	*- €*
Résultat d'investissement		***519 564,75 €***	***324 204,25 €***	***386 457,79 €***

REALISATIONS DE L'EXERCICE	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
Section de fonctionnement	1 237 417,90 €	1 248 174,13 €	10 756,23 €
Section d'investissement	189 486,51 €	251 740,05 €	62 253,54 €
Total	*1 426 904,41 €*	*1 499 914,18 €*	***73 009,77 €***
Reports			
Section de fonctionnement		55 305,52 €	
Section d'investissement		324 204,25 €	
Total Realisations + reports			
Section de fonctionnement	1 237 417,90 €	1 303 479,65 €	66 061,75 €
Section d'investissement	189 486,51 €	575 944,30 €	386 457,79 €
Restes à réaliser			
Section de fonctionnement			
Section d'investissement	5 159,29 €		
Résultats totaux			
Section de fonctionnement	1 237 417,90 €	1 303 479,65 €	66 061,75 €
Section d'investissement	194 645,80 €	575 944,30 €	381 298,50 €
Total	*1 432 063,70 €*	*1 879 423,95 €*	***447 360,25 €***

BUDGET ANNEXE SPANC :

Il n'y a pas de grand sujet sur ce budget. Il y a plus de dépenses que de recettes et le résultat de fonctionnement reste positif car il y a un report de fonctionnement reporté.

Section de fonctionnement		CA 2023	CA 2024	CA 2025
Dépenses		**109 916,20 €**	**71 526,73 €**	**94 472,92 €**
002	Résultat de fonctionnement reporté	10 236,39 €		
011	Charges à caractère général	15 384,91 €	11 020,41 €	21 024,29 €
012	Charges de personnel et frais assimilé	78 517,61 €	53 258,32 €	53 341,20 €
65	Autres charges de gestion courante	2 156,29 €	460,00 €	1 810,00 €
67	Charges spécifiques	- €	972,00 €	1 063,00 €
68	Dotations aux provisions	- €	1 747,00 €	13 160,37 €
042	*Opérations d'ordre - Dotations aux amo*	*3 621,00 €*	*4 069,00 €*	*4 074,06 €*

Section de fonctionnement		CA 2023	CA 2024	CA 2025
Recettes		**120 619,74 €**	**102 439,41 €**	**117 755,68 €**
002	Résultat de fonctionnement reporté		4 670,78 €	30 912,68 €
70	Produits des ventes	65 269,65 €	96 486,00 €	76 641,00 €
74	Dotations et participations	55 350,09 €	305,63 €	- €
75	Autres produits de gestion courante	- €	2,00 €	2,00 €
77	Produits spécifiques	- €	515,00 €	8 390,00 €
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provis		460,00 €	1 810,00 €
Résultat de fonctionnement		***10 703,54 €***	***30 912,68 €***	***23 282,76 €***

Quelques équipements ont été achetés, notamment la caméra.

Section d'investissement		CA 2023	CA 2024	CA 2025
Dépenses		**10 021,28 €**	**6 032,76 €**	**5 673,60 €**
001	Résultat d'investissement reporté	7 780,88 €	6 032,76 €	- €
21	Dépenses d'équipement	2 240,40 €	- €	5 673,60 €
040	*Opérations d'ordre*			

Section d'investissement		CA 2023	CA 2024	CA 2025
Recettes		**3 988,52 €**	**10 101,76 €**	**9 073,76 €**
001	Résultat d'investissement reporté			4 069,00 €
10	Dotations,fonds divers et réserves	367,52 €	6 032,76 €	930,70 €
040	*Opérations d'ordre*	*3 621,00 €*	*4 069,00 €*	*4 074,06 €*
Résultat d'investissement		**- 6 032,76 €**	**4 069,00 €**	**3 400,16 €**

REALISATIONS DE L'EXERCICE	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
Section de fonctionnement	94 472,92 €	86 843,00 €	- 7 629,92 €
Section d'investissement	5 673,60 €	9 073,76 €	3 400,16 €
Total	*100 146,52 €*	*95 916,76 €*	**- 4 229,76 €**
Reports			
Section de fonctionnement		30 912,68 €	
Section d'investissement	- €	4 069,00 €	
Total Réalisations + reports			
Section de fonctionnement	94 472,92 €	117 755,68 €	23 282,76 €
Section d'investissement	5 673,60 €	9 073,76 €	3 400,16 €
Restes à réaliser			
Section de fonctionnement	0	0	
Section d'investissement	2 496,40 €	0,00 €	-2 496,40 €
Résultats totaux			
Section de fonctionnement	94 472,92 €	117 755,68 €	23 282,76 €
Section d'investissement	8 170,00 €	9 073,76 €	903,76 €
Total	*102 642,92 €*	*126 829,44 €*	**24 186,52 €**

BUDGETS ANNEXES PARCS D'ACTIVITES :

Les chiffres sont assez importants mais liés à des opérations de stock. Cela peut fausser la lecture.Il faut regarder les opérations réelles.
Deux ventes sont intervenues sur les Blûchets et la Noé Grée.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		PA BEL AIR	PA BLUCHETS	PA BOURG BESNIER	PA NOE GREE
	DEPENSES	**653 379,12 €**	**388 289,12 €**	**235 393,48 €**	**331 534,43 €**
001	Résultat de fonctionnement reporté	- €	99 262,12 €	83 192,24 €	- €
011	Charges à caractère général	6 976,00 €	8 440,00 €	5 790,00 €	6 999,81 €
66	Charges financières	667,64 €	4 334,34 €	- €	- €
67	Dépenses spécifiques	- €	- €	- €	- €
042	Opération ordre de transfert	635 791,84 €	267 812,66 €	140 621,24 €	319 380,62 €
043	Opération ordre intérieur	9 943,64 €	8 440,00 €	5 790,00 €	5 154,00 €
	RECETTES	**1 234 034,19 €**	**314 543,00 €**	**208 988,45 €**	**342 250,85 €**
002	Excédent antérieur reporté	578 355,07 €	- €	- €	10 716,42 €
70	Produits des ventes	- €	252 103,00 €	- €	14 000,00 €
74	Autres recettes (dont Région)	- €	- €	56 767,21 €	- €
75	Autres produits de gestion courante	- €	54 000,00 €	- €	- €
77	Annulations	- €		18,00 €	
042	Opération ordre de transfert	645 735,48 €		146 411,24 €	312 380,43 €
043	Opération ordre intérieur	9 943,64 €	8 440,00 €	5 790,00 €	5 154,00 €
	Résultat de fonctionnement	*580 655,07 €*	*- 73 746,12 €*	*- 26 407,03 €*	*10 716,42 €*
	SECTION D'INVESTISSEMENT	**PA BEL AIR**	**PA BLUCHETS**	**PA BOURG BESNIER**	**PA NOE GREE**
	DEPENSES	**1 223 301,83 €**	**214 563,86 €**	**287 032,48 €**	**631 761,05 €**
001	Déficit antérieur reporté	552 064,03 €	- €	140 621,24 €	319 380,62 €
16	Emprunts et dettes	25 502,32 €	214 563,86 €		- €
040	Opération ordre de transfert	645 735,48 €		146 411,24 €	312 380,43 €
	RECETTES	**635 791,84 €**	**267 812,66 €**	**140 621,24 €**	**319 380,62 €**
002	Excédent antérieur reporté		155 002,63 €		- €
040	Opération ordre de transfert	635 791,84 €	267 812,66 €	140 621,24 €	319 380,62 €
	Résultat d'investissement	*- 587 509,99 €*	*53 248,80 €*	*- 146 411,24 €*	*- 312 380,43 €*

RESULTATS CONSOLIDES PROVISOIRES 2025 (HORS PARCS D'ACTIVITES) :

Le solde d'exécution est de l'ordre de 4 millions d'euros, ce qui est rassurant dans la mesure où de gros investissements sont prévus sur l'année 2026.

REALISATIONS DE L'EXCERCICE	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
Section de fonctionnement	11 916 226,51 €	12 405 819,40 €	489 592,89 €
Section d'investissement	4 381 007,68 €	4 084 249,81 €	-296 757,87 €
Total	*16 297 234,19 €*	*16 490 069,21 €*	***192 835,02 €***
Reports			
Section de fonctionnement	0,00 €	772 200,69 €	
Section d'investissement	0,00 €	3 308 797,92 €	
Total Réalisations + reports			
Section de fonctionnement	11 916 226,51 €	13 178 020,09 €	1 261 793,58 €
Section d'investissement	4 381 007,68 €	7 393 047,73 €	3 012 040,05 €
Restes à réaliser			
Section de fonctionnement			
Section d'investissement	305 756,76 €		
Résultats totaux			
Section de fonctionnement	11 916 226,51 €	13 178 020,09 €	1 261 793,58 €
Section d'investissement	4 686 764,44 €	7 393 047,73 €	2 706 283,29 €
Total	*16 602 990,95 €*	*20 571 067,82 €*	***3 968 076,87 €***

Mme GUIHO demande la nature de la vente sur la zone des Blûchets.
M. VAN BRACKEL indique qu'il s'agit de la parcelle de la déchetterie. C'est une vente entre budgets.

PRESENTATION du tableau récapitulatif des indemnités des élus 2025

Mme SCHLADT explique que le tableau récapitulatif des indemnités des élus au titre de l'année 2025 a été transmis avec le dossier de convocation aussi bien pour Pays de Blain Communauté que pour les syndicats mixtes ou Pôle Métropolitain dans lesquels l'EPCI a des représentants.

Elle explique ensuite que les remboursements faits aux élus par Pays de Blain Communauté sont liés à la convention des intercommunalités.

10. FINANCES – Budget annexe REOMI – Reprise anticipée des résultats 2025

M. VAN BRACKEL explique qu'une décision modificative pour ce budget doit être votée et pour ce faire, il doit être tenu compte des résultats de l'année 2025.

Les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Financier Unique.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du CFU, le Conseil communautaire peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption définitive du CFU, procéder à la reprise anticipée des résultats, ce qui est ici nécessaire pour permettre la poursuite des paiements des travaux de construction de la déchetterie à Blain, inscrits en autorisation de programme et crédits de paiement.

La reprise est justifiée par un tableau des résultats de l'exécution du budget. Si le CFU venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à une régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU.

Les résultats de l'exercice 2025 du budget annexe REOMI se présentent comme suit :

		Dépenses	Recettes	Soldes
Section fonctionnement	Résultats propres à 2025	3 091 980,80 €	3 282 048,49 €	190 067,69 €
	Résultats antérieurs reportés	0	260 291,15 €	260 291,15 €
	Résultat à affecter			450 358,84 €
Section investissement	Résultats propres à 2025	2 715 990,82 €	2 632 509,40 €	- 83 481,42 €
	Résultats antérieurs reportés	0	342 228,45 €	342 228,45 €
	Résultat à affecter			258 747,03 €
Restes à réaliser au 31/12/2025	Fonctionnement			
	Investissement	17 699,92 €		17 699,92 €
	Affectation à l'investissement (compte 1068)			
Reprise anticipée	Report en fonctionnement au 002			450 358,84 €
	Report en investissement au 001			241 047,11 €

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-12, L.1612-13 relatifs au vote du compte financier unique ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;
VU l'instruction budgétaire et comptable de la M4 des services publics industriels et commerciaux ;
VU la délibération n° 2025-12-21 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2025 approuvant le budget primitif 2026 ;
VU les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement 2025 dégagés sur le budget annexe REOMI ;

CONSIDERANT l'impossibilité de présenter le Compte financier unique 2025 pour des problèmes techniques du logiciel applicatif de la DGFIP ;
CONSIDERANT la présentation faite à la commission Finances, Marchés publics et Contractualisations du 2 mars 2026.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Approuve** la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2025 du budget annexe REOMI tels que présentés ci-dessus ;
- **Autorise** Madame la Présidente à signer toutes pièces afférentes à la présente décision.

UNANIMITE - 24 VOIX POUR.

11. FINANCES - Bilan des cessions et des acquisitions 2025 de Pays de Blain Communauté

M. VAN BRACKEL rappelle que conformément aux dispositions de l'article L5211-37 du CGCT, le bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant. Ce bilan est annexé au compte administratif de l'établissement concerné.

Le tableau annexé présente le détail des acquisitions et cessions pour l'année 2025 et reprend les délibérations des années antérieures pour lesquelles la transaction a été reportée en 2025.

N° DELIB	DATE	TYPE	DESIGNATION DU BIEN	MOTIF	NOM ACQUEREUR/VENDEUR	DATE DE L'ACTE	PRIX DE VENTE		
							HT	TVA	Montant TTC
BC2025 03 01	18/03/2025	Cession	Terrain (Lot Z4, PA La Noë Grée)	Construction d'un bâtiment Artisanal	SCI LE VIEUX CHEMIN (MS CARRELAGE)	17/07/2025	14 000 €	2 292,88 €	16 292,88 €
BC2025 02 01	18/02/2025	Acquisition	Terrain (parcelle AY 0054) Commune de Blain	Réserve foncière (préservation de l'activité agricole ou éventuelles compensations environnementales)	EHPAD ISAC DE ROHAN	08/09/2025	2 370 €	0 €	2 370 €
CC2025 05 05	14/05/2025	Cession	Terrain (Lot 5, 6 et 8, PA Les Blûchets)	Cession de terrain pour la construction de la future déchèterie (au budget annexe REOMI)	PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE		252 103 €	31 879 €	283 982 €

M. BLANCHARD demande la superficie représentée par la parcelle AY0054.
M. OUDAERT estime que cette parcelle fait environ 1ha. Il rappelle qu'il s'agit d'une réserve foncière en zone agricole et qu'elle jouxte les parcelles de la prochaine zone d'activités de Blain, lieu-dit Les Rosiers.

VU l'article L5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le tableau récapitulatif ci-joint annexé ;
CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Finances, Marchés Publics et Contractualisations du 2 mars 2026.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Approuve** le bilan des acquisitions et des cessions pour l'année 2025 ;
- **Intègre** ce tableau au compte financier unique de l'exercice 2025.

UNANIMITE - 24 VOIX POUR.

12. FINANCES/RESSOURCES HUMAINES - Budget Administration Générale, Budgets annexes Transport scolaire, REOMI, Centre aquatique - Approbation du tableau des effectifs au 31 décembre 2025

Mme SCHLADT rappelle que toute collectivité a l'obligation de joindre chaque année au compte financier unique voté par l'assemblée délibérante, un état de l'effectif du personnel au 31 décembre de l'année écoulée.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Mme COLLINEAU, responsable du service Finances et Marchés publics, fait lecture des effectifs des postes occupés et des postes vacants.

- Budget Administration générale : effectif de 48 agents, 31 postes occupés par des titulaires, 11 postes occupés par des contractuels, 6 postes vacants ;
- Budget annexe Transport Scolaire : effectif de 16 agents, 11 postes occupés par des titulaires, 5 par des contractuels, pas de poste vacant ;
- Budget annexe REOMI : effectif de 15 agents, 7 postes occupés par titulaires, 8 postes par des contractuels, pas de poste vacant ;
- Budget annexe Centre aquatique : effectif de 13 agents, 3 postes occupés par des titulaires, 8 postes par des contractuels, 2 postes vacants.

M. OUDAERT se dit plus intéressé de connaître les mouvements de personnel.

Il en est pris note pour les prochaines présentations.

VU du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et son article n°34 ;

CONSIDERANT les tableaux joints en annexes.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Adopte** les tableaux des effectifs tels que présentés en annexes ;
- **Intègre** ces tableaux au compte financier unique de l'exercice 2025.

UNANIMITE - 24 VOIX POUR.

13. FINANCES - Budget Administration Générale - Attribution d'une subvention à l'association Blain à Vélo au titre de l'année 2026

Mme SCHLADT explique présenter cette délibération à la place de M. CAILLON, Vice-président délégué aux mobilités, excusé.

Dans le cadre du budget primitif 2026, des crédits ont été ouverts pour le versement de subventions aux associations au chapitre 65 pour celles relevant du fonctionnement.

Il est proposé, au titre de l'exercice 2026, d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 200 € à l'association Blain à Vélo qui a pour objectif de promouvoir et développer la pratique du vélo, participer à l'élaboration de projets d'aménagements pour les cyclistes et créer un évènement cycliste en lien avec le patrimoine local.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2311-7 ;

CONSIDERANT la pertinence des activités proposées par cette structure associative sur le territoire du Pays de Blain ;
CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Aménagement du territoire et Mobilité du 9 février 2026 ;
CONSIDERANT l'avis favorable du bureau communautaire du 24 février 2026 ;
CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Finances, Marchés publics et Contractualisations du 2 mars 2026.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Attribue** une subvention d'un montant de 1 200 € à l'association Blain à Vélo au titre de l'exercice 2026 ;
- **Autorise** Madame la Présidente à signer tout document afférent à cette décision ;
- **Précise** que les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif 2026 au budget Administration Générale.

UNANIMITE - 24 VOIX POUR.

14. FINANCES - Budget Administration Générale - Attribution d'une subvention au LAEP du Café des P'tites Graines au titre de l'année 2026

Mme ARBRUN explique que dans le cadre du budget primitif 2026, des crédits ont été ouverts pour le versement de subventions aux associations au chapitre 65 pour celles relevant du fonctionnement.

Il est proposé, au titre de l'exercice 2026, d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 323 € à l'association Le Café des P'tites Graines pour la gestion du Lieu Accueil Enfant Parent (L.A.E.P.).

Pour rappel, un lieu d'accueil enfant-parent (LAEP) est un espace convivial qui accueille tous les enfants de moins de 6 ans avec leurs parents ou un autre adulte familier (grands-parents, proches, etc.). C'est un espace de jeu et de discussion et un lieu de rencontre, pour les enfants comme pour les parents. Des accueillants, formés à l'écoute, sont présents.

L'entrée est libre, sans inscription et gratuite.

Elle précise que des abstentions sont intervenues en commission sur ce dossier car il ne semblait pas complet. Vérifications effectuées, il l'était bien.

M. VAN BRACKEL souhaite compléter la présentation de Mme ARBRUN car il a participé au Café des financeurs en tant qu'élu et en présence de la CAF. Leur budget est bien géré, il y a une programmation mensuelle entre 10 et 15 activités. L'association a pu bénéficier d'un financement du Département qui a permis d'aménager le jardin qui sera inauguré en avril. Il y a eu du renouvellement au sein de l'association.

Mme SCHLADT demande à l'assemblée s'ils ont connaissance de la date de l'inauguration.

M. OUDAERT indique qu'elle aura lieu le 4 avril 2026 à 15h.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2311-7 ;
VU la délibération 2022-05-02 du Conseil communautaire du 10 mai 2022 approuvant la signature de la Convention Territoriale Globale (2022-2026) ;
VU la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ;

CONSIDERANT la proposition émise par la commission Animations et Solidarités Territoriales du 9 février 2026 ;
CONSIDERANT l'avis favorable du bureau communautaire du 24 février 2026 ;
CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Finances, Marchés publics et Contractualisations du 2 mars 2026 ;
CONSIDERANT la pertinence de ce dispositif porté par cette structure associative sur le territoire du Pays de Blain.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Attribue** une subvention d'un montant de 3 323 € à l'association Le Café des P'tites Graines pour la gestion du Lieu Accueil Enfant Parent (LAEP) au titre de l'exercice 2026 ;
- **Autorise** Madame la Présidente à signer tout document afférent à cette décision ;
- **Précise** que les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif 2026 au budget Administration Générale.

23 VOIX POUR / 1 ABSTENTION (Mme VAIRE).

15. FINANCES – Budget Administration Générale – Attribution d'une subvention au Centre socio-culturel Tempo au titre de l'année 2026

Mme ARBRUN indique que dans le cadre du budget primitif 2026, des crédits ont été ouverts pour le versement de subventions aux associations au chapitre 65 pour celles relevant du fonctionnement.

Il est rappelé que l'attribution d'une subvention supérieure à 23 000 € entraine l'obligation d'une convention avec la collectivité versante (loi n°2000-321 du 12 avril 2000), étant précisé néanmoins que tout conventionnement peut être exigé pour toute subvention inférieure à 23 000 € si la collectivité versante le souhaite.

Une convention a été signée entre Pays de Blain Communauté et le CSC TEMPO du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Il est proposé, au titre de l'exercice 2026, d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 145 000 € au centre socio-culturel.

L'article 5.5 de la convention précise le montant d'une subvention socle à hauteur de 145 000 €. Le CSC TEMPO a présenté, par courrier en date du 16 janvier 2026, une demande de subvention de 145 000€ conformément à l'article 5.5 de la convention.

Mme LE PENHUIZIC indique que leurs difficultés impactent leur activité. Les interventions dans les collèges et lycées sont mises en suspens. Ils pensent ne pas avoir d'autre choix que de demander une contribution aux établissements scolaires pour les poursuivre.

Mme SHAMMAS fait observer qu'ils ont fait le choix de requestionner leur fonctionnement interne en venant faire baisser les charges de personnel tout en essayant de mutualiser. Elle a vraiment l'impression que le CSC fait d'énormes efforts pour chercher des solutions tant en termes de diminution des dépenses que pour aller chercher des recettes. Les interventions en collèges et lycées ont dû être suspendues car cela représentait une charge trop lourde pour un seul animateur jeunesse en titre. Ils souhaitent les remettre en route sous une nouvelle forme et en allant chercher des financements auprès du Département.

Mme ARBRUN ajoute que concernant l'Iti-Tempo, il y aura moins de passages en communes alors qu'il est apparu, notamment au moment du recensement (qui devait se faire de manière dématérialisée) que c'était un réel outil, utile à la population. Il est donc envisagé de mieux cibler les passages en communes dans les moments où la présence de cet outil est réellement nécessaire.

Mme MERCIER et Mme ARBRUN informent ensuite l'assemblée de la tenue de permanences numériques les jeudis après-midi sur rendez-vous à Tempo car le poste de l'intervenant numérique est mutualisé avec le secteur jeunesse.

Il est ensuite fait part du renouvellement des membres du Conseil d'administration qui amène de la fraicheur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2311-7 ;
VU la délibération 2022-05-02 du Conseil communautaire du 10 mai 2022 approuvant la signature de la Convention Territoriale Globale (2022-2026) ;
VU la délibération n°2025-06-28 du conseil communautaire du 25 juin 2025 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs entre Pays de Blain Communauté et le centre socio-culturel TEMPO ;
VU la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ;

CONSIDERANT la proposition émise par la commission Animations et Solidarités Territoriales du 9 février 2026 ;
CONSIDERANT l'avis favorable du bureau communautaire du 24 février 2026 ;
CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Finances, Marchés publics et Contractualisations du 2 mars 2026 ;
CONSIDERANT la pertinence des projets portés par cette structure associative sur le territoire du Pays de Blain.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Attribue** une subvention d'un montant de 145 000 € au centre socio-culturel TEMPO au titre de l'exercice 2026 ;
- **Autorise** Madame la Présidente à signer tout document afférent à cette décision ;
- **Précise** que les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif 2026 au budget Administration Générale.

23 VOIX POUR / 1 ABSTENTION (Mme VAIRE).

16. FINANCES – Budget Administration Générale - Attribution d'une subvention à l'Amicale des Nageurs du Pays de Blain (ANPB) au titre de l'année 2026

M. VAN BRACKEL indique que dans le cadre du budget primitif 2026, des crédits ont été ouverts pour le versement de subventions aux associations au chapitre 65 pour celles relevant du fonctionnement.

Il est proposé, au titre de l'exercice 2026, d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 € à l'association Amicale des nageurs du Pays de Blain (ANPB) qui a pour objectif de promouvoir la natation en compétition.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2311-7 ;

CONSIDERANT la proposition émise par la commission Equipements sportifs du 16 février 2026 ;
CONSIDERANT l'avis favorable du bureau communautaire du 24 février 2026 ;
CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Finances, Marchés publics et Contractualisations du 2 mars 2026 ;
CONSIDERANT la pertinence des activités sportives proposées par cette structure associative sur le territoire du Pays de Blain et en lien avec le centre aquatique intercommunal.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Attribue** une subvention d'un montant de 2 000 € à l'association Amicale des nageurs du Pays de Blain (ANPB) au titre de l'exercice 2026 ;
- **Autorise** Madame la Présidente à signer tout document afférent à cette décision ;
- **Précise** que les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif 2026 au budget Administration Générale.

23 VOIX POUR / 1 ABSTENTION (Mme VAIRE)

17. FINANCES – Budget Administration Générale - Attribution d'une subvention à l'association Blain Triathlon au titre de l'année 2026

M. VAN BRACKEL explique que dans le cadre du budget primitif 2026, des crédits ont été ouverts pour le versement de subventions aux associations au chapitre 65 pour celles relevant du fonctionnement.

Il est proposé, au titre de l'exercice 2026, d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000€ à l'association Blain Triathlon qui a pour objectif de promouvoir le triathlon en compétition.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2311-7 ;

CONSIDERANT la proposition émise par la commission Equipements sportifs du 16 février 2026 ;
CONSIDERANT l'avis favorable du bureau communautaire du 24 février 2026 ;
CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Finances, Marchés publics et Contractualisations du 2 mars 2026 ;
CONSIDERANT la pertinence des activités sportives proposées par cette structure associative sur le territoire du Pays de Blain et en lien avec le centre aquatique ainsi que le stade d'athlétisme intercommunaux.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Attribue** une subvention d'un montant de 1 000 € à l'association Blain Triathlon au titre de l'exercice 2026 ;
- **Autorise** Madame la Présidente à signer tout document afférent à cette décision ;
- **Précise** que les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif 2026 au budget Administration Générale.

23 VOIX POUR / 1 ABSTENTION (Mme VAIRE).

18. FINANCES – Budget Administration Générale – Attribution d'une subvention à l'association Outil en main au titre de l'année 2026

M. OUDAERT rappelle que dans le cadre du budget primitif 2026, des crédits ont été ouverts pour le versement de subventions aux associations au chapitre 65 pour celles relevant du fonctionnement.

Il est proposé, au titre de l'exercice 2026, d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 € à l'association Outil en Main qui a pour objectif la valorisation des métiers manuels auprès des jeunes. Cette subvention vise à financer l'acquisition de matériels et de consommables pour le bon fonctionnement des ateliers.

Pour rappel, l'Outil en Main a pour but l'initiation des jeunes dès l'âge de 9 ans, aux métiers manuels, de l'artisanat et du patrimoine, dont les métiers d'art. Cette initiation a lieu dans de vrais ateliers avec de vrais outils. Elle est guidée par des bénévoles, gens de métier et passionnés, souvent à la retraite. Les jeunes qui participent aux ateliers découvrent différents métiers tout au long de l'année et réalisent des ouvrages de leurs mains.

M. POINTEAU indique qu'il ne prendra pas part au vote étant membre du bureau de l'association.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2311-7 ;
VU les statuts de Pays de Blain Communauté et son article 5.7;

CONSIDERANT la proposition émise par la commission Développement Economique du 24 février 2026 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Finances, Marchés publics et Contractualisations du 2 mars 2026 ;
CONSIDERANT la pertinence des activités proposées par cette structure associative sur le territoire du Pays de Blain.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Attribue** une subvention d'un montant de 1 000 € à l'association Outil en Main au titre de l'exercice 2026 ;
- **Autorise** Madame la Présidente à signer tout document afférent à cette décision ;
- **Précise** que les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif 2026 au budget Administration Générale.

UNANIMITE - 23 VOIX POUR.

19. FINANCES - Budget Administration Générale - Attribution d'une subvention à l'association Les Eaux Vives Emmäus au titre de l'année 2026

M. OUDAERT indique que dans le cadre du budget primitif 2026, des crédits ont été ouverts pour le versement de subventions aux associations au chapitre 65 pour celles relevant du fonctionnement.

Il est proposé, au titre de l'exercice 2026, d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 12 862 € à l'association Les Eaux Vives Emmäus pour la gestion du dispositif Mobil'Actif.

Pour rappel, Mobil'actif est un service de location solidaire de scooters et voitures pour des personnes de plus de 14 ans engagées dans une démarche active d'insertion socio-professionnelle et/ou de formation et bénéficiant de faibles revenus.

M. OUDAERT explique que la subvention est supérieure à celle votée en 2025 car l'association a fait part à l'occasion du dernier comité des financeurs de ses difficultés. Sans augmentation des contributions des EPCI, le dispositif s'arrêtera en raison du déficit structurel constaté. La solution consiste à demander une augmentation exceptionnelle de 4 000 € à chacun des financeurs au titre de l'année 2026.

Il y a eu de manière générale une augmentation de 24 % de l'utilisation du dispositif : 1 356 jours de mise à disposition pour 21 personnes. 65 % des utilisateurs sont demandeurs d'emploi à l'entrée dans le dispositif et 33 % à la fin de l'utilisation du service. Il permet réellement l'insertion professionnelle. Il espère que tous les financeurs joueront le jeu.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2311-7 ;

CONSIDERANT la proposition émise par la commission Développement économique le 24 février 2026 ;
CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Finances, Marchés publics et Contractualisations du 2 mars 2026 ;
CONSIDERANT la pertinence du dispositif Mobil'Actif développé par cette structure associative sur le territoire du Pays de Blain.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Attribue** une subvention d'un montant de 12 862 € à l'association Les Eaux Vives Emmäus au titre de l'exercice 2026 ;
- **Autorise** Madame la Présidente à signer tout document afférent à cette décision ;
- **Précise** que les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif 2026 au budget Administration Générale.

UNANIMITE - 24 VOIX POUR.

20. FINANCES - Budget Administration Générale - Attribution d'une subvention à l'association des travailleurs à la recherche d'un emploi (ATRE) au titre de l'année 2026

M. OUDAERT explique que dans le cadre du budget primitif 2026, des crédits ont été ouverts pour le versement de subventions aux associations au chapitre 65 pour celles relevant du fonctionnement.

Il est proposé, au titre de l'exercice 2026, d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 13 000 € à l'association des travailleurs à la recherche d'un emploi (A.T.R.E.), structure d'insertion par l'activité économique.

Pour rappel, ATRE est une association intermédiaire qui favorise le retour à l'emploi des chercheurs d'emploi du territoire, développe les compétences des salariés pour les conduire vers un emploi durable et favorise l'emploi local et solidaire.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2311-7 ;

CONSIDERANT la proposition émise par la commission Développement Economique du 24 février 2026 ;
CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Finances, Marchés publics et Contractualisations du 2 mars 2026 ;
CONSIDERANT la pertinence de l'activité de cette structure associative sur le territoire du Pays de Blain.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Attribue** une subvention d'un montant de 13 000 € à l'association des travailleurs à la recherche d'un emploi (A.T.R.E.) au titre de l'exercice 2026 ;
- **Autorise** Madame la Présidente à signer tout document afférent à cette décision ;
- **Précise** que les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif 2026 au budget Administration Générale.

UNANIMITE - 24 VOIX POUR.

21. FINANCES – Taxe sur les infrastructures de transport de longue distance

M. VAN BRACKEL explique que la loi de finances pour 2024 a instauré une taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance, en remplacement de la taxe sur les recettes de l'exploitation du réseau routier concédé. Elle est destinée à financer les investissements dans les infrastructures de transports, notamment ferroviaires.

Si l'essentiel de cette taxe est affecté à l'Agence de financement des infrastructures de transport (AFITF), un douzième de son produit revient aux communes et intercommunalités et un autre douzième aux départements et collectivités assimilées. La répartition des fractions revenant aux collectivités locales est déterminée en fonction de la longueur de voirie en gestion.

Les intercommunalités à fiscalité propre auxquelles les communes membres n'ont pas transféré la totalité de la compétence « voirie communale » doivent leur reverser une partie du produit de la taxe qu'elles perçoivent dans un délai de deux mois à compter de la notification des montants du produit de la taxe. La logique de ce dispositif est donc que seules les intercommunalités à fiscalité propre se voient d'abord attribuer la fraction du produit de la taxe dans chaque ensemble intercommunal (intercommunalité et communes membres).

Sont concernées par l'obligation de reversement aux communes :

- les communautés de communes et les communautés d'agglomération qui n'interviennent pas sur les voies du domaine public routier communal, y compris au sein de leurs zones d'activité économique (toute la voirie communale relève alors des communes) ;
- les communautés de communes et les communautés d'agglomération qui exercent une compétence « voirie d'intérêt communautaire » sur une partie seulement des voies communales ;
- les communautés de communes et les communautés d'agglomération qui interviennent seulement sur les voies situées dans leurs zones d'activité économique (ZAE), au titre de la compétence en matière de ZAE.

La somme que devrait encaisser Pays de Blain Communauté s'élève à **24 435 €.**

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU l'article L.425-20 du Code des impositions sur les biens et services ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
VU le décret n° 2025-964 du 12 septembre 2025 portant modalités de répartition de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance prévue au II de l'article L. 425-20 du code des impositions sur les biens et services (voir particulièrement son article 2) ;
VU l'arrêté du 16 décembre 2025 portant notification des attributions individuelles au titre de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance prévue au II de l'article L. 425-20 du code des impositions sur les biens et services pour l'année 2024 ;

CONSIDERANT l'avis de la Commission Finances, Marchés Publics, du 2 mars 2026.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Reverse** la somme de 24 435 € ainsi qu'il suit :

	Longueur de la voirie (en mètres)	A reverser
PAYS DE BLAIN (PARCS ACTIVITES)	3029,32	152,06 €
BLAIN	265 608,00	13 332,77 €
BOUVRON	126 840,00	6 367,01 €
LE GAVRE	48 471,00	2 433,11 €
LA CHEVALLERAIS	42 832,00	2 150,05 €
	486 780,32	24 435 €

- **Accepte** d'apporter au budget primitif 2026 du budget administration générale les virements de crédits équilibrés en dépenses et en recettes :

Section	Sens	Chapitre	Opération	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
F	D	014		73915	Reversement taxe sur les infrastructures de transport	0,00 €	24 300,00 €	24 300,00 €
F	R	73		7328	Autres fiscalités reversées	- €	24 300,00 €	24 300,00 €

- **Autorise** Madame la Présidente à signer les actes correspondants.

UNANIMITE - 24 VOIX POUR.

22. FINANCES – Budget Administration générale – Décisions modificatives n°1

M. VAN BRACKEL indique que la présente délibération a pour objet de procéder à une modification du budget primitif 2026 afin de voter les crédits nécessaires pour passer les écritures de ré-imputation des provisions du Compte Epargne Temps.

Les provisions pour le CET avait été constatées sur l'article 1582 en opérations budgétaires. Depuis, le passage à la M57, les écritures sont passées sous le régime d'opérations semi-budgétaires. Il convient donc de modifier l'écriture de l'article 1582 vers l'article 1541.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU la délibération n°2025-12-19 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2025 approuvant le budget primitif 2026 ;
VU l'avis favorable de la Commission Finances, Marchés publics et contractualisation du 2 mars 2026 ;
CONSIDERANT la nécessité d'ajuster le budget en inscrivant des crédits pour les écritures comptables liées :

- Aux régularisations des écritures de provisions pour le CET,
- A l'encaissement et au reversement de la taxe sur les infrastructures de transport de longue distance.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Accepte** d'apporter au budget primitif 2026 du budget Administration générale les virements de crédit équilibrés en dépenses et en recettes ci-dessous :

Section	Sens	Chapitre	Opération	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
I	D	040		1582	Réimputation provision compte épargne temps	- €	30 900,00 €	30 900,00 €
I	R	16		1641	Emprunt	1 554 277,00 €	30 900,00 €	1 585 177,00 €
F	D	68		6815	Réimputation provision compte épargne temps	14 350,00 €	30 900,00 €	45 250,00 €
F	R	042		7815	Réimputation provision compte épargne temps	0,00 €	30 900,00 €	30 900,00 €
F	D	014		73915	Reversement taxe sur les infrastructures de transport	0,00 €	24 300,00 €	24 300,00 €
F	R	73		7328	Autres fiscalités reversées	- €	24 300,00 €	24 300,00 €

➢ **Autorise** Madame la Présidente à signer les actes correspondants :

Récapitulatif par chapitre :	
DSI - Chapitre 040	30 900,00 €
RSI - Chapitre 16	30 900,00 €
DSF - Chapitre 68	30 900,00 €
RSF - Chapitre 042	30 900,00 €
DSF - Chapitre 014	24 300,00 €
RSF - Chapitre 73	24 300,00 €

UNANIMITE - 24 VOIX POUR.

23. FINANCES – Budget annexe Transport scolaire – Décisions modificatives n°1

M. VAN BRACKEL explique que la présente délibération a pour objet de procéder à une modification du Budget primitif 2026 afin d'ajouter des crédits pour mettre en paiement la facture de la SACEM à l'article 6588.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU la délibération n°2025-12-20 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2025 approuvant le budget primitif 2026 ;
VU l'avis favorable de la Commission Finances, Marchés publics et contractualisation du 2 mars 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster le budget en inscrivant des crédits pour les écritures comptables liées :

- Au paiement de la SACEM.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

➢ **Accepte** d'apporter au budget primitif 2026 du budget annexe Transport Scolaire les virements de crédit équilibrés en dépenses et en recettes ci-dessous :

Section	Sens	Type d'écriture	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
F	D	Réelle	65	6588	Divers	500,00 €	1 000,00 €	1 500,00 €
F	D	Réelle	11	6066	Carburants	120 000,00 €	- 1 000,00 €	119 000,00 €

➢ **Autorise** Madame la Présidente à signer les actes correspondants :

Total par chapitre	
DSF - Chapitre 011	- 1 000,00 €
DSF - Chapitre 65	1 000,00 €

23 VOIX POUR / 1 ABSTENTION (M. OUDAERT).

24. FINANCES – Budget annexe REOMI – Décisions modificatives n°1

M. VAN BRACKEL explique que cette délibération, qui est la dernière qu'il présente sur ce mandat, a pour objet de procéder à une modification du budget primitif 2026 afin de voter les crédits nécessaires pour passer les écritures de dépenses liées aux crédits de paiement pour la construction de la déchetterie de Blain.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU la délibération n°2025-12-21 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2025 approuvant le budget primitif 2026 ;
VU l'avis favorable de la Commission Finances, Marchés publics et contractualisation du 2 mars 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster le budget en inscrivant des crédits pour les écritures comptables liées

- Au paiement des factures de construction de la déchetterie de Blain,
- A la reprise anticipée des résultats.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Accepte** d'apporter au budget primitif 2026 du budget Annexe REOMI les virements de crédit :

Section	Sens	Type d'écriture	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
I	D	23	0013	2313	Crédits de paiement Construction déchetterie Blain	77 000,00 €	250 000,00 €	327 000,00 €
I	D	21		2188	Achat de conteneurs, composteurs	64 819,92 €	8 747,03 €	73 566,95 €
I	R	001		001	Reprise anticipée (partielle) résultat N-1	0,00 €	258 747,03 €	258 747,03 €

- **Autorise** Madame la Présidente à signer les actes correspondants :

DSI - Chapitre 21	8 747,03 €
DSI - Chapitre 23	250 000,00 €
RSI - Chapitre 001	258 747,03 €

UNANIMITE - 24 VOIX POUR.

M. VAN BRACKEL remercie les élus de l'avoir supporté tout au long du mandat sur les questions budgétaires.
Mme SCHLADT le remercie pour ses présentations pédagogiques.

25. PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE – Validation du programme opérationnel et de la synthèse des fiches actions

Mme SCHLADT indique que dans le cadre du Projet Culturel de Territoire (P.C.T.), les actions suivantes sont proposées au programme opérationnel de l'année 4 (saison 2026/2027) :

- Un parcours d'Education Artistique et Culturelle (EAC) en lien avec le projet éducatif de territoire (PEDT) avec le soutien à :

- Un artiste ou un collectif d'artistes dans le cadre d'un appel à projet **Art Urbain « fresque »** : l'action s'adresse à 2 classes des écoles publiques et privées du territoire sur cette 4ème année de PCT.
- MIXT dans le cadre des Projets Artistiques de Territoire (PAT) : **KiLLT**. Présentation d'une pièce de théâtre immersive sur la seconde guerre mondiale en co-lecture avec le public, ateliers théâtraux pour le cycle 3 et 2 classes de collèges publics et privés ainsi qu'une formation à l'adresse des bénévoles et agents des bibliothèques et médiathèque.
- La Compagnie Gioco Cosi avec une restitution au Centre Aquatique : **« Le Plongeon »** - création d'une chorégraphie pour 2 classes cycle 3 et d'un spectacle de la Compagnie.
- Des associations culturelles locales, des artistes et des professionnels, comme le musée de l'imprimerie ancienne **« Amagraph »**, le château de Blain et ses fouilles archéologiques ; un **illustrateur dans le cadre du Prix BD**, des actions de l'EPCI sur l'environnement et les sciences.

➢ Dans le cadre des **Rendez-vous de l'Erdre**, un soutien à l'enseignement musical et aux écoles de musique du Pays de Blain et une restitution collective prévue lors de l'évènement 2027 ainsi qu'un soutien à la mise en œuvre d'action envers les publics éloignés et fragilisés en lien avec les Rendez-vous de l'Erdre (RDVE).

➢ La sélection d'un **cabinet d'ingénierie culturelle** pour accompagner le renouvellement du PCT (PCT3) dans son évaluation et l'élaboration des orientations des prochains axes pour la période 2027 - 2030.

Ces actions permettront de bénéficier des soutiens liés à la convention PCT signée le 20 mars 2024 entre le Département, la DRAC et Pays de Blain Communauté et des subventions auxquelles Pays de Blain Communauté peut prétendre.

Nom de l'association	**Objet de la dépense**	**Montant de l'action**	**Montant demandé DRAC**
Arts Urbains	**Fresques :** PEAC autour des arts plastiques pour les scolaires et la création d'une fresque au sein de leur école	10 000€	5.000 €
Association Culturelle de l'Eté	**Rendez-vous de l'ERDRE :** soutien aux écoles de musique et musiciens amateurs et intervention artiste fil rouge en EHPAD, programmation IN du concert à Bouvron.	10 300€	4.000€
Compagnie Gioco Cosi	**Le Plongeon :** PEAC arts multiples (danse, musique et aquarelle) avec création d'une chorégraphie pour une restitution au centre aquatique avec un spectacle de la compagnie	3 000€	2 000€

Ki Lira Le Texte (KiLLT/MIXT (Petit PAT)	**EAC :** découverte du texte « les règles du jeu » de l'auteur de théâtre contemporain Yann Verburgh et atelier de théâtre+ adhésion (500€) et transports	4 000€ (+ 3 500€ MIXT)	-
PEAC	**Diverses propositions EAC auprès des scolaires :** « patrimoine » avec le musée de l'imprimerie, château et fouilles archéologiques ; « livre et lecture » avec le prix BD ; environnement et sciences	5 510€	2 500€
Médiation lecture publique	**Ateliers médiation :** ateliers proposés à des enfants, adultes au moyen de lecture, théâtre, achat de livres si la BDLA ne poursuit pas l'investissement sur le Prix BD.	6 150€	-
Cabinet ingénierie culturelle	**Proposition de séminaires** à l'attention des élus, techniciens et acteurs locaux dans le cadre du renouvellement du PCT	15 000€	5 000€
	TOTAL	53 960 €	18.500€

M. BLANCHARD demande ce qui est prévu si la DRAC ne subventionne pas ces actions.
Mme SCHLADT est catégorique sur la réalité de l'issue favorable réservée aux dossiers déposés.

VU l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2025 approuvant les statuts de Pays de Blain Communauté ;
VU la délibération n°2022-07-13 du Conseil Communautaire du 06 juillet 2022 approuvant le programme d'actions du Projet Culturel de Territoire n°2 ;
VU la délibération n°2024-01-12 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2024 approuvant la convention du Projet Culturel de Territoire n°2 ;

CONSIDERANT les axes stratégiques du Projet Culturel de Territoire n°2 ;
CONSIDERANT que ces actions répondent aux enjeux et objectifs développés dans le cadre du Projet Culturel de Territoire ;
CONSIDERANT l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Culture du 12 février 2026, sur le plan d'actions ;
CONSIDERANT la présentation de Madame la Présidente.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Approuve** les actions, leur mise en œuvre et les financements associés.

UNANIMITE - 24 VOIX POUR.

26. PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE – Avenant à la convention du Projet Culturel de Territoire avec le Département

Mme SCHLADT explique que l'avenant proposé a pour objet de modifier les modalités de financement des actions du PCT par le Département de Loire-Atlantique prévues dans la convention-cadre de développement culturel signée le 20 mars 2024.

La modification porte sur l'article 7 – engagements financiers :

Dans un souci de solidarité et d'équité territoriale, les financements départementaux pouvant être affectés à un territoire en PCT sont actuellement plafonnés en étant attentif à l'emploi culturel, aux dynamiques associatives, aux territoires fragiles et à leur inscription plus ou moins récente dans la démarche partenariale.
Les soutiens financiers indiqués sur le programme opérationnel font l'objet d'une subvention globalisée par les porteurs de projets.

Pour les collectivités publiques et associations percevant une subvention inférieure à 15 000€, le versement de la subvention sera effectué dès la notification de la décision de la commission permanente, attribuant le financement.

Pour cela le bilan budgétaire de l'action sera présenté dans les fiches action des projets soutenus. La réception des fiches actions ainsi complétées et du programme opérationnel réalisé de l'exercice concerné, conditionne le versement de la subvention en N+1.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2025 approuvant les statuts de Pays de Blain Communauté ;
VU la délibération n°2022-07-13 du Conseil Communautaire du 06 juillet 2022 approuvant le programme d'actions du Projet Culturel de Territoire n°2 ;
VU la délibération n°2024-01-12 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2024 approuvant la convention du Projet Culturel de Territoire n°2 et de la 1ere année d'actions dont le soutien aux projets contribuant à la mise en œuvre du PCT ;
VU la délibération n°2026-03-25 du Conseil communautaire du 11 mars 2026 adoptée concernant les actions de la 4ème année du PCT ;

CONSIDERANT la proposition d'avenant jointe à la présente délibération ;
CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Communication et Culture du 07 janvier 2026 ;
CONSIDERANT la présentation de Madame la Présidente.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Approuve** l'avenant n°1 à la convention du Projet Culturel de Territoire joint à la présente délibération ;
- **Autorise** Madame la Présidente à le signer et à accomplir toutes les formalités utiles afférentes à sa bonne exécution.

UNANIMITE - 24 VOIX POUR.

27. PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE – Convention de partenariat entre Pays de Blain Communauté et l'Association Culturelle de l'Eté au titre des Rendez-vous de l'Erdre 2026

Mme SCHLADT rappelle que depuis plusieurs années le festival des Rendez-vous de l'Erdre va à la rencontre des territoires longeant le canal de Nantes à Brest en construisant avec eux des projets mêlant des concerts tout public et des actions de médiation culturelle à destination des bénéficiaires du champ social et des élèves des écoles de musique.

Pays de Blain Communauté et l'Association Culturelle de l'Eté (ACE) s'associent une nouvelle fois en 2026 pour organiser l'accueil de cette escale, deuxième étape de l'itinéraire initié en amont du festival Nantais fin août. Seront programmés et organisés pour les 40 ans du festival : 3 concerts et 1 atelier sur le territoire à destination des résidents et usagers des structures sociales :

- Château de Blain + une fanfare éphémère des écoles de musique et musiciens amateurs sous la direction de Xavier Thibaud
- Lever de soleil à Le Gâvre
- Petit Bois à La Chevallerais
- Fil rouge médiation en EHPAD/foyer de Vie Le Gâvre (2026)

Le montant total du projet est de 14 300 € comprenant la subvention à l'ACE, la rémunération de l'école de musique ainsi que des frais de communication. Son financement est assuré de la manière suivante : 5 300 € Pays de Blain Communauté ; 5 000 € Département ; 4 000 € DRAC.

Ce projet fédérateur permet d'engager les municipalités, les écoles de musique et les associations locales autour d'une dynamique collective dans le cadre d'un festival à renommée nationale. Il s'inscrit comme une action d'intérêt communautaire au titre de la réflexion engagée sur la stratégie culturelle par la Communauté de Communes et les quatre communes du territoire au travers du 1er et second projet culturel de territoire (PCT), Axe 4.

Suite aux interventions de Mme CARRE et de Mme ARBRUN, Mme SCHLADT confirme que les dates précises des différents évènements restent à confirmer.

Les deux dernières années, Bouvron participait en off à cette manifestation mais cela ne pourra pas se faire cette année puisque les dates ne concordent pas.

M. VAN BRACKEL ne dispose pas du calendrier culturel pour confirmer les propos de Mme SCHLADT mais il est en effet possible que ce soit prévu au même moment que le forum des associations soit début septembre.

VU l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2025 approuvant les statuts de Pays de Blain Communauté ;
VU la délibération n°2022-07-13 du Conseil Communautaire du 06 juillet 2022 approuvant le programme d'actions du Projet Culturel de Territoire n°2 ;
VU la délibération n°2024-01-12 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2024 approuvant la convention du Projet Culturel de Territoire n°2 et de la 1ere année d'actions dont le soutien aux projets contribuant à la mise en œuvre du PCT ;

CONSIDERANT la proposition de convention formulée par l'ACE annexée à la présente délibération ;
CONSIDERANT que Pays de Blain Communauté bénéficie d'une subvention de la DRAC de 18 000 €, dont 4 000 € pour les Rendez-vous de l'Erdre ;

CONSIDERANT la subvention prévue dans le Programme Opérationnel avec le département de Loire-Atlantique à raison de 50% du montant (5 000 €) ;
CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Communication et Culture du 12 février 2026 ;
CONSIDERANT la présentation de Madame La Présidente.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Approuve** les termes de la convention partenariale entre l'Association des RDV de l'Erdre, Pays de Blain Communauté et les communes membres, ci-annexée ;
- **Approuve** la subvention allouée à l'association des RDV de l'Erdre pour un montant total de 10 000 € ;
- **Autorise** Madame la Présidente à finaliser et signer ladite convention ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier et à accomplir les formalités afférentes à sa bonne exécution ;
- **Précise** que les montants correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2026.

UNANIMITE - 24 VOIX POUR.

28. ECONOMIE – Appel à cotisation de l'association Initiative Loire-Atlantique Nord pour l'année 2026

M. OUDAERT indique que la présente délibération a pour objet de valider l'appel à cotisation 2026 sollicité par l'association Initiative Loire Atlantique Nord dans le cadre de la Convention de Partenariat (2025 - 2026- 2027) dont l'objet est de soutenir les créateurs/repreneurs d'entreprises par différents prêts d'honneur et par un accompagnement après la création.

L'appel à cotisation s'élève à 1 € par habitant au regard d'une population légale Insee de 16 858, ce qui correspond à une cotisation annuelle de 16 858 € pour l'année 2026.

2025 aura été une toute petite année en termes d'accompagnement :
- 4 projets de création ou reprise d'entreprise accompagnés (1 sur St Omer, 2 sur Blain, 1 sur Le Gâvre)
- 1 prêt d'honneur pour un montant de 60 000 €
- 18 emplois créés ou maintenus

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU les statuts de la Communauté de communes et notamment son article 4.2.;
VU la délibération n°2024-12-12 du 18 décembre 2024 validant la convention de partenariat avec l'association Initiative Loire Atlantique Nord pour les années 2025, 2026 et 2027 ;
VU la délibération n°2026-01-08 du 21 janvier 2026 validant la convention de partenariat avec la Région Pays de la Loire pour les années 2026, 2027 et 2028 ;

CONSIDÉRANT que, pour l'année 2026, le montant de la cotisation est maintenu à 1 € par habitant, sur la base de la population légale INSEE de Pays de Blain Communauté, soit 16 858 habitants, correspondant à une cotisation de 16 858 € ;
CONSIDERANT le bilan des prêts d'honneur octroyés par l'association Initiative Loire Atlantique Nord en 2025, soit 4 entreprises financées, 5 prêts d'honneur pour un montant total de 60 000 €, permettant ainsi la création ou le maintien de 18 emplois ;
CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la commission Développement économique en date du 24 février 2026.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Valide** l'appel à cotisation pour l'année 2026 et de verser la cotisation de 16 858 € à l'association Initiative Loire Atlantique Nord ;
- **Autorise** Madame la Présidente ou son représentant à signer cette convention et tout acte y afférent.

UNANIMITE - 24 VOIX POUR.

29. ECONOMIE – Approbation de la convention d'action foncière entre l'Etablissement public Foncier et Pays de Blain Communauté

M. OUDAERT rappelle que par délibération n°2025-11-01 du 26 novembre 2025, Pays de Blain Communauté a délégué son droit de préemption urbain à l'EPF de Loire-Atlantique.

À la suite de l'étude capacitaire menée par le cabinet VENDREDI dans le cadre de la tranche optionnelle n°2 du marché relatif au schéma d'accueil et d'implantation des entreprises, le bureau communautaire du 16 décembre 2025 a confirmé son souhait que l'EPF de Loire-Atlantique se porte acquéreur des parcelles susmentionnées, afin d'engager une opération de reconversion économique au cœur de cette zone d'activités.

Dans son avis en date du 12 décembre 2025, le Pôle d'Evaluations Domaniales a estimé la valeur vénale du bien à 90 000 €, avec une marge d'appréciation de 10 %.

À l'issue des échanges menés avec l'Établissement Public Foncier, il a été convenu de procéder à la préemption au prix figurant dans la DIA n°44015 25 B0103, en cohérence avec l'avis du Pôle d'Evaluations Domaniales.

Préalablement à la signature de l'acte authentique, il convient d'approuver la convention d'action foncière à conclure avec l'EPF de Loire-Atlantique, laquelle précise les modalités de portage et de rétrocession.

Les principales clauses de cette convention sont les suivantes :

- Le périmètre de l'action foncière couvre les parcelles C630 et C1193, correspondant à l'ancienne maison de garde-barrière située 58 route de Nozay à Blain ;
- L'action foncière porte exclusivement sur l'acquisition et le portage du foncier ;
- La convention est établie pour une durée de 3 ans ;
- La durée de portage est fixée à 5 ans ;
- Le prix de rétrocession dû par le bénéficiaire ou son ayant-droit comprend le prix d'acquisition, les frais d'acquisition et la TVA.

Tableau prévisionnel des dépenses, recettes et du prix de rétrocession

Les dépenses :

Nature des dépenses	Montant HT prévisionnel
Montant de l'acquisition	80 150 €
Frais de notaire estimés	1 300 €
Frais d'agence	4 900 €
Autres frais d'acquisition (diagnostics)	0 €
Frais d'études et honoraires	0 €
Travaux de démolition, dépollution et désamiantage	0 €
Autres travaux	0 €
Sous TOTAL – décomposition du capital	86 350 €
Impôts fonciers sur la durée du portage	Pris en charge par l'EPF
Assurances sur la durée du portage	
Frais financiers sur la durée du portage (intérêts, commissions ...)	
Sous TOTAL – frais de gestion et de portage	
TOTAL HORS TAXE (I)	**86 350 €**

Les recettes :

Nature des recettes	Montant HT prévisionnel
Remboursement en capital	0 €
Loyers / redevances (à hauteur de 95% des sommes perçues)	0 €
Participation par l'EPF au financement des études	0 €
Subventions externes, aide au foncier, etc.	0 €
Fond SRU	0 €
Subvention de minoration foncière	0 €
Contribution du bénéficiaire (art L324-8 du code de l'urbanisme)	0 €
TOTAL HORS TAXE (II)	0 €

Le prix de rétrocession est évalué à :

	Montant en €
TOTAL DEPENSES HT (I)	86 350 €
TOTAL RECETTES HT (II)	0 €
PRIX DE RETROCESSION HT (I-II)	86 350 €
TVA *(TVA sur marge 20% ou TVA sur le prix total 20%)*	**À calculer au moment de la rétrocession**

Pays de Blain Communauté s'engage à :

- Racheter, ou faire racheter par un organisme désigné par ses soins, de manière ferme et irrévocable, le bien objet de ladite convention à l'issue de la période de portage ;
- Ne pas faire usage du bien sans autorisation préalable de l'EPF. Le bien objet du portage sera mis à disposition de Pays de Blain Communauté à titre gracieux dans le cadre d'un commodat (annexe n°3 de la Convention d'action foncière) ;
- Ne pas louer le bien, à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord préalable de l'EPF. En cas de location, l'acte formalisant l'occupation devra être établi et signé par l'EPF ;
- Informer l'EPF de toute évolution significative du projet, notamment désignation d'un aménageur ou opérateur, demande de financement ou demande d'autorisation administrative ;
- Recueillir l'avis de l'EPF sur tout projet de cahier des charges de consultation d'opérateur relatif au terrain faisant l'objet du portage.

Le capital, tel que décomposé à l'article 4-2 de la Convention d'action foncière, est remboursé au terme du portage.

Conformément aux dispositions de l'article 5-1 de la Convention d'action foncière, la rétrocession du bien intervient au profit du bénéficiaire de la convention ou d'un organisme tiers désigné par ses soins.

Mme SHAMMAS s'interroge sur la raison pour laquelle un contrat de commodat est prévu en parallèle de cette convention. Elle ne comprend pas pourquoi Pays de Blain Communauté garde une mise à disposition si l'EPF fait le portage.

M. OUDAERT indique l'ignorer.

M. RICARD demande si le bien est habité.

Mme SCHLADT répond que le bien est vide. Un artisan a marqué son intérêt. La maison aurait pu être vendue en habitat mais Pays de Blain souhaite réserver cette zone à l'économie pour être cohérent. Il n'est par ailleurs pas exclu qu'il faille revoir le tracé de la piste cyclable en fonction de l'implantation qui pourra être faite des bâtiments.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.324-1 et suivants relatifs aux établissements publics fonciers locaux ;
VU les statuts de la Communauté de communes, validés par l'arrêté préfectoral reçu le 19 novembre 2025, et notamment ses articles 4.1 et 4.2 ;
VU la délibération n°2025-11-02 du Conseil communautaire du 26 novembre 2025 portant sur le bilan de la concertation et l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;
VU la délibération n°2025-11-01 du Conseil communautaire du 26 novembre 2025 déléguant le droit de préemption à l'EPF de Loire-Atlantique pour les parcelles C630 et C1193 ;
VU le Plan Local d'Urbanisme de Blain en vigueur ;
VU l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale (PED), référencé 2025-44015-84637 en date du 12 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la mise à jour de son schéma d'accueil et d'implantation des entreprises, Pays de Blain Communauté a réalisé, avec le groupement Praxidev-Craaft-Vendredi, un recensement des gisements fonciers mobilisables à court et moyen terme afin de préparer les démarches d'optimisation, de densification et de mutualisation foncière ;
CONSIDÉRANT que les parcelles C630 et C1193 de la zone d'activités des Blûchets à Blain ont été identifiées comme présentant un potentiel de reconversion économique et intégrées au PLUi dans un secteur destiné à accueillir des activités productives, tertiaires et de services ; et qu'une étude capacitaire est en cours pour évaluer les possibilités d'optimisation et de développement de nouvelles surfaces économiques ;
CONSIDÉRANT la sollicitation de Pays de Blain Communauté auprès de l'EPF de Loire-Atlantique pour un portage d'une durée de 5 ans à compter de la première acquisition réalisée par l'EPF ;
CONSIDÉRANT la Convention d'action foncière et ses annexes ;
CONSIDÉRANT l'avis unanime favorable de la commission Développement économique en date du 24 février 2026.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Approuve** la Convention d'action foncière annexée à la présente délibération ;
- **Autorise** Madame la Présidente ou son représentant à finaliser et signer tout acte relatif au présent dossier.

UNANIMITE - 24 VOIX POUR.

M. MOUSSU et M. OUDAERT sortent de la salle pour la présentation et le vote de la délibération suivante.

30. EMPLOI – Avenant à la convention de partenariat avec la Mission Locale Nord Atlantique pour la période 2024-2026

Mme SCHLADT rappelle que la Mission Locale Nord Atlantique a une mission principale d'accueil, de conseil, d'information, d'orientation et d'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire et à la recherche d'un emploi, d'une orientation ou d'une formation.

Le 24 janvier 2024, le Conseil communautaire a approuvé le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec la Mission Locale Nord Atlantique. Chaque année, un avenant vient préciser le montant de la participation financière allouée à la Mission Locale Nord Atlantique. Pour l'année 2026, la subvention de fonctionnement attendue est de 22 797,90 €, soit 1,342 € / habitant (21 139,93 € en 2025). Cette revalorisation du montant par habitant à hauteur de 7 % est liée à l'augmentation générale des charges associatives.

Cet avenant vient également préciser les modalités de facturation de la mise à disposition des locaux et du personnel de Pays de Blain Communauté. Pour l'année 2026, le loyer relatif à l'utilisation du bureau, au sein de la Maison de l'Economie, de l'Emploi et de la Formation, est estimé à 2 696,93 €. La contribution versée par la Mission Locale Nord Atlantique pour la mise à disposition du personnel de Pays de Blain Communauté est passée l'année dernière de 40% à 20% du coût des salaires bruts chargés de l'agent mis à disposition. Pour l'année 2026, le coût des salaires bruts chargés est estimé à 36 000 € représentant ainsi une contribution de 7 200 € pour la Mission Locale Nord Atlantique.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU les statuts de la Communauté de communes et notamment son article 5.7 ;
VU la délibération n°2024-01-22 approuvant la Convention d'objectifs et de moyens 2024-2026 ;

CONSIDERANT la Convention d'objectifs et de moyens 2024-2026 avec la Mission Locale Nord Atlantique ;
CONSIDERANT le projet d'avenant pour l'année 2026 avec la Mission Locale Nord Atlantique ;
CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Développement Economique en date du 24 février 2026 concernant l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 22 797,90 € à la Mission Locale Nord Atlantique pour l'année 2026 et les modalités de facturation pour la mise à disposition des locaux et du personnel de Pays de Blain Communauté ;
CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Finances, Marchés publics et Contractualisations du 2 mars 2026.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Approuve** le projet d'avenant n°1 pour l'année 2026 entre la Mission Locale Nord Atlantique et Pays de Blain Communauté ;
- **Attribue** une subvention de fonctionnement de 22 797,90 € à la Mission Locale Nord Atlantique au titre de l'exercice 2026 ;
- **Approuve** les modalités de facturation de la mise à disposition des locaux et du personnel de Pays de Blain Communauté ;
- **Autorise** Madame la Présidente à finaliser et signer tout document afférent à cette décision.

UNANIMITE - 22 VOIX POUR.

M. MOUSSU et M. OUDAERT rejoignent la salle.

Madame la Présidente remercie les élus car le mandat n'a pas été facile avec le Covid, des décès, de nombreux mouvements de personnel. Elle a eu toutefois la chance de pouvoir compter sur les agents présents.

Madame la Présidente indique que la séance est terminée.

La séance est levée à 20h45.

Rita SCHLADT
Présidente

Jean-François RICARD
Secrétaire de séance

Sandrine VAIRE
Secrétaire de séance